

Rapport d'activité 2023

C.A.M.S.P. de la Creuse

Centre
d'Action
Médico
Sociale
Précoce



Service géré par :
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de la Creuse
16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET
siege@lespep23.org – 05 55 51 02 14
www.lespep23.org



Sommaire hb

A.	Identification et données générales sur le CAMSP	3
A1.	Contexte législatif du CAMSP	3
A2.	Contexte Historique et Données générales du CAMSP	5
B.	Activité de l'année 2023 : MISSIONS PRINCIPALES	6
B1.	Mission dépistage et diagnostic des déficits ou des troubles	6
B2.	Mission d'évaluation et bilan	7
B3.	Mission de traitement et de soins	8
B4.	Mission d'accompagnement et soutien des familles	11
B5.	Rôle de ressource et d'expertise auprès des partenaires	12
C.	Description des enfants présents au 31 décembre 2023 : point sur les caractéristiques du public accueilli au CAMSP	13
C1.	Description du public accueilli	13
C2.	Les évolutions constatées	17
C3.	Les besoins non couverts	19
D.	Procédure d'accueil des enfants entrés dans l'année	20
D1.	Les entrées	20
D2.	La procédure d'accueil	20
D3.	Les délais d'attente pour entrer au CAMSP	21
E.	Enfants sortis et fluidité des parcours	22
E1.	Les sorties	22
E2.	La fluidité à la sortie (enfants au CAMSP en attente d'une autre solution)	22
F.	Ressources humaines	24
F1.	Point sur le personnel et les moyens du CAMSP	24
F2.	Point sur les actions marquantes de l'établissement	26
F3.	Point sur le partenariat	33
G.	Compte-rendu d'exécution budgétaire	39



A. IDENTIFICATION ET DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE CAMSP

A1. CONTEXTE LÉGISLATIF DU CAMSP

La **loi du 30 juin 1975**, dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, stipule dans son article 3 :

« Les enfants chez qui un handicap aura été décelé ou signalé, notamment au cours des examens médicaux prévus à l'article L164-2 du code de la santé publique, pourront être accueillis dans des structures d'Action Médico-Sociale Précoce en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de cet handicap. La prise en charge s'effectuera sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention de médecins et de techniciens paramédicaux et sociaux et si nécessaire une action de conseil et de soutien des familles. Elle est assurée s'il y a lieu, en liaison avec des institutions d'éducation préscolaire ».

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce viennent de naître. Ils peuvent être spécialisés ou polyvalents avec des sections spécialisées, de statut public ou privé à but non lucratif.

Le **décret n° 76-389 du 15 avril 1976 (annexe XXXII bis)** en fixe les modalités de fonctionnement technique :

« Ces centres ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premiers et deuxième âges qui présentent des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci. Ils exercent des actions préventives spécialisées. Ces centres exercent aussi, soit au cours des consultations, soit à domicile, une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requis par l'état de l'enfant. Le dépistage et les traitements sont effectués et la rééducation mise en œuvre, sans hospitalisation, par une équipe composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'assistants sociaux et, en tant que de besoin, d'autres techniciens. Les actions préventives spécialisées sont assurées par des équipes itinérantes, uni ou pluridisciplinaires, dans les consultations spécialisées et les établissements de protection infantile ainsi que, le cas échéant, dans les établissements d'éducation préscolaire ».

La **loi du 2 janvier 2002¹**, inscrit les CAMSP dans son champ de compétence par l'Article 15 alinéa 3 du Chapitre II - Section I portant sur l'Organisation de l'action sociale et médico-sociale. Ainsi, les soins et l'accompagnement proposés sont personnalisés et, l'enfant, en fonction de son âge, et ses parents participent à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui le concerne. Les CAMSP proposent des bilans, des soins et un accompagnement global de l'enfant (sans hospitalisation) et de ses parents grâce à la présence d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins spécialisés, de rééducateurs, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de personnels d'éducation précoce, d'éducateurs spécialisés ou d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants sociaux, et, autant que de besoin, d'autres techniciens. Les traitements sont effectués sous l'autorité d'un médecin. Leurs actions se déroulent au sein de la structure, au domicile et dans tous les lieux où l'enfant évolue avec l'autorisation du ou des responsables légaux.

L'accès au CAMSP est facilité sur le plan administratif : les parents s'adressent directement au centre et inscrivent leur enfant qui n'a pas besoin de disposer d'une notification d'orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapée (MDPH). En outre, les interventions réalisées ne nécessitent pas l'avance de frais pour les parents. Le **Code de l'action sociale et des familles (CASF)** stipule que

¹ Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



les CAMSP ont un budget relevant de la double compétence « Assurance Maladie » et « Conseil départemental » :

Tandis que les frais de transport liés aux soins ou traitements sont pris en charge par l'Assurance maladie : **Décret n° 2014-531 du 26 mai 2014** relatif à la participation des assurés sociaux aux frais de transport mentionnés au 19° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

JORF n°0122 du 27 mai 2014 page 8709
texte n° 23

Décret n° 2014-531 du 26 mai 2014 relatif à la participation des assurés sociaux aux frais de transport mentionnés au 19° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale

NOR: AFSS1331848D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/5/26/AFSS1331848D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/5/26/2014-531/jo/texte>

Article 1

L'article R. 322-2 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La participation de l'assuré est supprimée pour les frais de transport mentionnés au 19° de l'article L. 322-3. »

Article 2

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article R. 322-10 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« f) Transports liés aux soins ou traitements dans les centres mentionnés au 3° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et dans les centres médico-psycho-pédagogiques, mentionnés au 19° de l'article L. 322-3 du présent code. » ;

2° Au b de l'article R. 322-10-4, les mots : « mentionnés au e » sont remplacés par les mots : « mentionnés aux e et f » ;

3° A l'article R. 322-10-5, les mots : « aux b à e du 1° » sont remplacés par les mots : « aux b à f du 1° ».

La compétence des CAMSP est inscrite à l'Article L343-1 du CASF :



Chapitre III : Centres d'action médico-sociale précoce.

Article L343-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 - art. 4 JORF 3 janvier 2002](#)

Les règles relatives aux centres d'action médico-sociale précoce sont fixées par les dispositions des articles L. 2132-4 et L. 2112-8 du code de la santé publique ci-après reproduites :

" Art. [L. 2132-4](#).-Les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou celles à qui un enfant a été confié sont informées, dans le respect des règles déontologiques, lorsqu'un handicap a été suspecté, décelé ou signalé chez ce dernier, notamment au cours des examens médicaux prévus à [l'article L. 2132-2](#) du code de la santé publique, de la nature du handicap et de la possibilité pour l'enfant d'être accueilli dans des centres spécialisés, notamment, dans des centres d'action médico-sociale précoce, en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap.

Dans les centres d'action médico-sociale précoce, la prise en charge s'effectue sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Elle comporte une action de conseil et de soutien de la famille ou des personnes auxquelles l'enfant a été confié. Elle est assurée, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation préscolaires et les établissements et services mentionnés à [l'article L. 2324-1](#).

Le financement de ces centres est assuré dans les conditions définies à [l'article L. 2112-8](#) du code de la santé publique. "

" Art. [L. 2112-8](#).-Le financement des centres d'action médico-sociale précoce mentionnés à l'article L. 2132-4 est assuré par une dotation globale annuelle à la charge des régimes d'assurance maladie pour 80 % de son montant et du département pour le solde. "

Les CAMSP inscrivent également leur action dans le cadre de la loi du **11 février 2005**² qui affirme le droit à la scolarisation des enfants handicapés. Les modalités en sont diversifiées mais la scolarisation en milieu ordinaire est privilégiée. La loi prévoit de construire avec l'enfant et sa famille un parcours qui va lui permettre de s'insérer dans la collectivité. Le droit à la compensation à toute personne handicapée est désormais reconnu comme un droit universel et s'impose comme le pilier juridique sur lequel peuvent s'appuyer les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Ainsi, à l'instar de tout établissement médico-social, le CAMSP de la Creuse se doit de placer l'enfant au centre du dispositif de soin en tenant compte de son environnement familial, éducatif et social.

A2. CONTEXTE HISTORIQUE ET DONNÉES GÉNÉRALES DU CAMSP

Le CAMSP de la Creuse est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse³ (Les PEP 23) dont le siège social se situe au 16 avenue Pierre Mendès France 23 000 GUERET. [www.lespep23.org]



Données générales du CAMSP de la Creuse :

- Année d'ouverture : 2001
- Numéro FINESS : 230000010
- Agrément : 30 places / CAMSP polyvalent
- Spécificité : bassin de balnéothérapie

² Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

³ Présentation de l'association gestionnaire sur le site internet www.lespep23.org



- Territoire concerné : département de la Creuse

Le département de la Creuse est équipé d'un seul CAMSP situé à Guéret. Le CAMSP n'ayant pas d'antenne sur le département, le site de Guéret déploie une activité en réponse aux besoins de l'ensemble du territoire.

- Adresse : 20 avenue Pierre Mendès France – 23000 GUERET
- Direction des établissements et services : Anna GHITALLA (0,34 ETP)
- Direction adjointe : Benoit BESSE (0.35 ETP)
- Direction technique : Docteur BEDU Antoine (0.02 ETP).

Implantation géographique

Le CAMSP est situé au 20 avenue Pierre Mendès France, 23000 GUERET.

Son implantation présente l'intérêt d'une proximité physique (quelques mètres) avec le CMPP et le CMP-IJ, favorisant les liens entre ces structures et facilitant la continuité du parcours de soins pour certains enfants (notamment lors des orientations vers ces autres structures).

Accessibilité et locaux

Le CAMSP dispose d'un parking privatif accessible aux familles et aux taxis.

L'établissement bénéficie de locaux récents (construction en 2007) et adaptés qui permettent notamment l'accueil de personnes en situation de handicap (ascenseur, porte automatique...).

Les personnels bénéficient d'espaces dédiés et entretenus : salles individuelles, salles de groupe, espace extérieur, salle de réunion, balnéothérapie.

B. ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023 : MISSIONS PRINCIPALES

B1. MISSION DÉPISTAGE ET DIAGNOSTIC DES DÉFICITS OU DES TROUBLES

❖ Dépistage et diagnostic des troubles du spectre autistique

Une procédure de diagnostic est initiée par l'un des médecins : pratique du M-CHAT qui est ensuite interprété par la psychologue.

En 2022, afin de soutenir la montée en compétences de l'équipe dans le dépistage des TSA, la psychologue a bénéficié d'une formation pour la passation de l'ADOS (échelle d'observation du diagnostic de l'autisme).

❖ Dépistage et prise en charge des troubles pour les enfants dits « vulnérables »

Les consultations de développement permettent d'évaluer la situation clinique, somatique, neurologique mais aussi psychologique et environnementale, tout en appréciant les acquis moteurs et psycho-cognitifs.

Les enfants prématurés, petits poids de naissance, avec ou sans anomalies cérébrales néonatales, bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi particulier permettant une surveillance de leur développement et la mobilisation d'une prise en charge spécifique à la moindre anomalie.



- **Prématurité et petits poids de naissance**

Le premier bilan que reçoivent les enfants prématurés au CAMSP s'inscrit dans le dépistage de troubles liés à la prématurité avec pour objectif d'évaluer le décalage entre les acquis de l'enfant et son âge corrigé. La prévention liée à la prématurité s'exerce jusqu'à la 6^{ème} année de l'enfant, voire jusqu'à l'acquisition de la lecture et de l'écriture.

- **Dépistage et troubles liés aux anomalies génétiques, aux encéphalopathies acquises et aux maladies rares**

Le dépistage et la prise en charge de ces pathologies englobent les pathologies comme la trisomie 21, le déficit en Glut 1, les syndromes d'alcoolisation fœtale et l'ECTAF...

- **Dépistage et accompagnement des troubles liés aux situations à haut risque psycho-social**

Seuls les enfants présentant des difficultés neuro-développementales, somatiques ou neurologiques associées à une situation à haut risque psycho-social sont concernés dans ce chapitre. Dans la population suivie au CAMSP, en effet, on retrouve des situations de vulnérabilité psycho-sociale aggravant le contexte médical initial et nécessitant une prise en charge spécifique et un accompagnement multidisciplinaire.

B2. MISSION D'ÉVALUATION ET BILAN

La première consultation est obligatoirement assurée par le pédiatre ou la pédopsychiatre qui vont évaluer la situation, en prenant en compte les domaines suivants de façon systématique : médical, psychologique, social ; ils préconisent parfois des consultations de développement ou de suivi médical au CAMSP dans le cadre d'un suivi surveillance ou d'un suivi prévention.

Le pédiatre prescrit si nécessaire un bilan multidisciplinaire auprès de l'équipe du CAMSP mais peut également décider d'une orientation vers une structure plus adaptée.

L'évaluation multidisciplinaire globale et élargie a pour objectif de permettre d'apprécier le niveau de développement de l'enfant, ses capacités, son fonctionnement et d'identifier les éventuels facilitateurs ou obstacles environnementaux.

Cette évaluation globale est réalisée avec l'enfant et ses parents et/ou les professionnels qui l'accompagnent au quotidien. A son issue, une réunion de synthèse est organisée en présence des différents professionnels du CAMSP sous l'autorité médicale du pédiatre ; une conclusion et des propositions sont élaborées de manière collégiale, après mise en commun des évaluations spécifiques et des échanges cliniques.

Quand une prise en charge au CAMSP est décidée, deux personnels sont désignés pour présenter les conclusions et les propositions de la synthèse lors d'un entretien avec les parents. Un projet personnalisé de soins et d'accompagnement est co-élaboré et remis aux parents.

Les propositions de suivi au CAMSP peuvent prendre plusieurs formes :

- ↪ **Suivi prévention** : consiste en des bilans successifs le plus souvent biannuels, quelques fois annuels, pour des enfants qui requièrent une certaine vigilance (prévention secondaire).
- ↪ **Suivi surveillance** : procède de la même logique de prévention secondaire mais qui s'adresse aux prématurés de moins de 34 semaines.
- ↪ **Suivi thérapeutique** : consiste en des soins dispensés de manière pluri-hebdomadaire et relève de la prévention tertiaire.



Il arrive que soit proposé un suivi thérapeutique pour un enfant initialement en suivi prévention ou suivi surveillance. Cette décision est collégiale dans le cadre de la réunion de synthèse, lorsque l'évolution spontanée n'est pas satisfaisante et justifie donc une action plus conséquente.

L'avis des parents est pris en considération ; ils peuvent accepter une partie ou la totalité des propositions. L'aménagement des prises en charge est discuté avec les parents en prenant en compte leurs disponibilités et le temps éventuel de mise en collectivité de l'enfant en fonction de son âge.

En 2023 :

- *Tous les enfants inscrits au CAMSP ont bénéficié de façon systématique d'une consultation avec un pédiatre et/ou un pédopsychiatre ;*
- *58 enfants ont bénéficié d'un bilan pluridisciplinaire (par au moins 2 professionnels) ;*
- *118 synthèses individuelles ont été réalisées.*

B3. MISSION DE TRAITEMENT ET DE SOINS

Que ce soit dans le cadre de la prévention, de la surveillance ou du soin, l'accompagnement proposé est adapté aux besoins de l'enfant et prend donc des formes et des contenus individualisés.

○ **Prises en charge individuelles**

- En psychomotricité (psychomotriciennes) ;
- En kinésithérapie (kinésithérapeute) ;
- En ergothérapie (ergothérapeute) ;
- Psychologique (psychologue) ;
- Educative (éducatrices de jeunes enfants) ;
- Médicale : consultations pédiatriques, consultations pédopsychiatriques ;
- En orthophonie, via des conventions avec les praticiens libéraux.

Le médecin reçoit l'enfant systématiquement en présence de ses parents et/ou de son assistant familial avec ou sans référent institutionnel.

Le thérapeute reçoit l'enfant avec ses parents les premières séances puis en situation duelle ou accompagné par ses parents par la suite.

Le professionnel propose des axes de rééducation étudiés en synthèse et validés par le médecin.

○ **Prises en charge en binôme (deux enfants)**

- En psychomotricité ;
- En ergothérapie ;
- Psychologique ;
- Educative.

Les binômes d'enfants sont identifiés en synthèse, en fonction de leurs situations individuelles, de leurs besoins, sur la base de différents critères : problématique similaire, intérêt du travail à deux, affinités possibles entre les enfants....

○ **Prises en charge en groupe**

La prise en charge en groupe consiste à répondre aux besoins de chaque enfant en favorisant le lien avec les autres enfants, afin de stimuler une dynamique positive dans l'échange, la communication et les interactions.



Les groupes sont souvent co-animés par un binôme de professionnels. Ils présentent des intérêts thérapeutiques spécifiques et l'avantage de permettre des regards croisés sur la situation de l'enfant. Ils résultent d'une co-élaboration de l'équipe pluridisciplinaire, sur la base des nécessités rééducatives et thérapeutiques identifiées en réunion de synthèse.

Groupes proposés en 2023

DENOMINATION DU GROUPE	ANIMATRICES	NOMBRE D'ENFANTS	OBJECTIFS GENERAUX
EVEIL SENSORIMOTEUR	EJE	3	Coordonner, intégrer et comprendre les informations venant des 5 sens - acquérir la notion de permanence de l'objet - adopter un comportement dirigé vers un but - interagir avec ses pairs.
INTER AGIT	EJE + psychomotricienne	3	Utilisation d'un matériel simple et varié qui par les diverses manipulations et mises en jeu corporelles qu'il offre pourra permettre d'expérimenter différents sens, de prendre conscience de leur corps, de ses possibilités et ainsi de leur identité; de développer les habiletés motrices, cognitives, émotionnelles et sociales. Cette médiation devra également permettre à chaque enfant de se confronter aux notions de cadre, lois, règles. Le but étant de les aider dans ces moment-là à exprimer leurs affects et à ajuster leur réaction de manière la plus adaptée possible aux attendus et codes sociaux nécessaires à une bonne intégration scolaire.
POKA & MINE	EJE	2	Permettre aux enfants d'évoluer dans un environnement bienveillant afin de se sentir en sécurité pour interagir et s'autoriser à s'exprimer. Proposer différents médiateurs favorisant l'expression de soi et de ses ressentis.



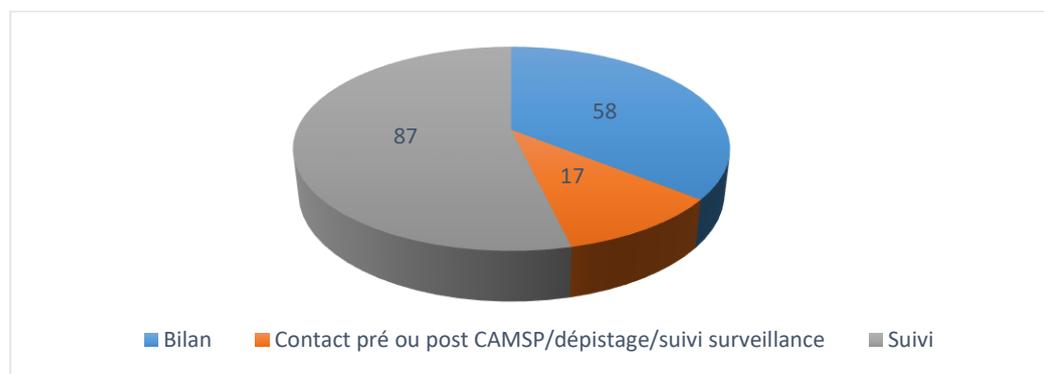
DENOMINATION DU GROUPE	ANIMATRICES	NOMBRE D'ENFANTS	OBJECTIFS GENERAUX
<p>VISION COGNITION et GRAPHISME</p>	<p>EJE + psychomotricienne</p>	<p>4</p>	<p>Apprendre à investir son corps comme trame spatiale de base pour pouvoir la projeter à l'extérieur et structurer ainsi correctement l'espace extérieur (travail corporel global). Apprendre à utiliser correctement les coordinations oculo-manuelles et à les intégrer correctement dans toutes les activités proposées. Découvrir correctement sa latéralité, l'explorer et l'intégrer correctement en structurant au mieux son schéma corporel et par extension son image du corps. Apprendre à tenir correctement l'outil scripteur. Favoriser la dissociation de poignet. Intégrer le sens graphique. Accompagner l'enfant à entrer dans l'écriture (avec par exemple des activités de prégraphisme ou des méthodes particulières inspirées de la rééducation neuro-visuelle). Apprendre l'enfant à s'organiser sur une feuille, sur un cahier... (sur un plan horizontal, vertical...) Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de l'utilisation d'outils scolaires (ciseaux, gomme, colle...). Accompagner l'enfant dans la mise en place de compensations concernant des difficultés spatiales et/ou dans les activités constructives. Utiliser la dynamique de groupe pour favoriser l'imitation entre les enfants dans la réalisation d'activités manuelles.</p>
<p>TEMPS SUSPENDU</p> <p>A la ludothèque de Guéret, espace Snoezelen. (2 groupes)</p>	<p>EJE + psychomotricienne</p>	<p>4</p>	<p>Permettre à deux enfants de vivre un moment singulier en dehors du CAMSP dans un environnement propice au lâcher-prise, à la découverte et la détente. Mettre à disposition un espace, du matériel simple et varié, qui, par les diverses possibilités qu'il offre pourra permettre aux enfants de vivre des expériences impliquant les 5 sens en toute sécurité physique et affective. Concourir à l'éveil corporel, sensoriel, relationnel; et rechercher la rencontre dans un plaisir partagé. Observer finement chaque enfant afin de faire évoluer les stimulations proposées et accompagner au mieux son développement affectif, moteur, cognitif. Interagir avec ses pairs, avec les adultes.</p>



En 2023 :

- 87 enfants ont bénéficié d'un suivi thérapeutique ;
- 2144 interventions individuelles ont été assurées avec l'enfant et/ou les parents ;
- 602 interventions collectives (avec l'enfant et/ou les parents) ont été assurées.

- ❖ Nombre d'enfants de la file active ayant bénéficié au moins une fois des modalités d'accompagnement suivantes au cours de l'année.



B4. MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES FAMILLES

La situation de handicap de l'enfant et/ou les difficultés développementales somatiques ou neurologiques peuvent retentir de façon significative sur la vie familiale et ajouter de la vulnérabilité à la vulnérabilité initiale liée aux problèmes de santé.

L'équipe du CAMSP assure donc un accompagnement prenant en compte les spécificités psychologiques, sociales, économiques et culturelles. Il s'adresse aux parents mais aussi à la fratrie, parfois aux personnes auxquelles l'enfant a été confié.

Pour répondre à ces besoins liés à l'environnement de l'enfant et conformément aux missions du CAMSP, l'équipe peut proposer des actions internes au CAMSP: rendez-vous avec l'assistante sociale, la psychologue, l'éducatrice de jeunes enfants, voire avec un médecin (pédiatre, pédopsychiatre). Des actions externes sont également possibles : accompagnement à domicile, accompagnement vers des structures partenaires (crèche par exemple).

Ces actions sont intégrées au Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement (PPSA), co-construit avec la famille à la suite de la synthèse.

En 2023 :

- 90 actions réalisées par un médecin au bénéfice des parents avec l'enfant.



B5. RÔLE DE RESSOURCE ET D'EXPERTISE AUPRÈS DES PARTENAIRES

- *Ressource/expertise pour la MDPH* : à chaque fois que l'enfant présente un handicap, l'équipe du CAMSP accompagne les parents dans les démarches auprès de la MDPH.

L'équipe du CAMSP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH, préconise des orientations pour aider à la prise de décision par la MDPH.

Les échanges avec la MDPH et les transmissions d'informations (certificats médicaux, comptes rendus) sont réguliers et la coordination est essentiellement assurée par le médecin pédiatre et la coordinatrice. Ce partenariat entre le CAMSP et la MDPH n'est fait qu'après l'accord des familles.

- *Ressource/expertise pour le milieu scolaire* : pour les enfants suivis au CAMSP et après accord des parents, des échanges réguliers avec l'école ont lieu soit de façon individuelle soit lors des Equipes Educatives ou Equipes de Suivi de Scolarisation pour permettre une adaptation de la scolarisation et des propositions d'outils dans l'objectif de faciliter une intégration de l'enfant au sein de son milieu scolaire ordinaire.

L'équipe du CAMSP mène également des "**observations en classe**", voire des interventions. Par exemple, celle de l'ergothérapeute qui peut conseiller l'enseignant sur l'utilisation de matériel spécifique (ex : assise) et accompagner à l'apprentissage de son maniement.

Les échanges entre le CAMSP et la psychologue scolaire de façon spécifique et le RASED de façon plus globale sont réguliers.

- *Ressource/expertise pour le suivi surveillance des enfants prématurés* : le CAMSP assure un suivi surveillance des enfants prématurés et reste le référent sur le territoire.

Ce suivi surveillance est intégré et connu par le réseau de périnatalogie régionale et les différents centres hospitaliers de la région dans l'objectif de suivre de façon exhaustive tous les prématurés du territoire.

Nouvelles conventions de partenariat sur le territoire

- ***Ressource/expertise pour l'Equipe Relais Handicaps Rares (ERHR Nouvelle Aquitaine)** : en 2022, un partenariat a été formalisé par convention avec l'ERHR NA, pour la passation de bilans neuro-visuels. Ce projet a été accompagné de la nécessaire formation de personnels du CAMSP, dont la mise en œuvre a débuté en 2023 et se terminera en 2024. Les professionnels formés seront alors ressources pour le ERHR NA sur le département de la Creuse pour la passation des bilans neuro-visuels.*
- ***Ressource/expertise pour la PCO TND 0/6 ans** : les professionnels du CAMSP peuvent être sollicités au titre de leur expertise dans leurs champs de compétences respectifs pour des bilans ponctuels, en fonction des besoins de la PCO TND 0/6 ans, notamment : pédiatre, psychomotricienne, ergothérapeute.*

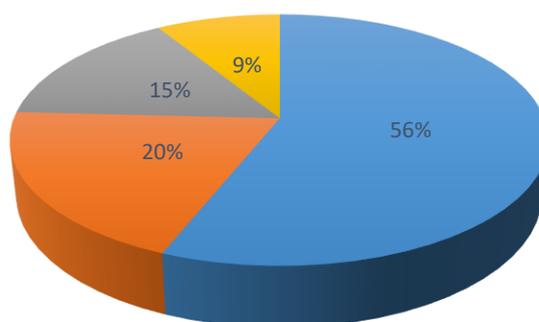


- **Ressource/expertise pour les crèches de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :** en octobre 2023, une convention de partenariat a été signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour que les professionnels du CAMSP puissent intervenir au sein des crèches, auprès des enfants accompagnés par le CAMSP, avec l'accord des responsables légaux. Cette intervention doit permettre de réaliser un suivi au plus près des lieux de vie de l'enfant afin de :
 - ▶ Répondre aux questionnements et d'échanger avec les équipes sur les solutions les plus appropriées à proposer ;
 - ▶ Observer l'enfant dans un espace différent avec ses pairs.

C. DESCRIPTION DES ENFANTS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 2023 : POINT SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI AU CAMSP

C1. DESCRIPTION DU PUBLIC ACCUEILLI

❖ Le terme de naissance des enfants présents au 31/12/2023 (en %)



■ A terme ■ 32 à 37 semaines ■ 28 à 31 semaines ■ < à 28 semaines

Sur la population des enfants présents au **31/12/2023**, **44 % sont prématurés dont 9 % sont des très grands prématurés** (nés avant la 28^{ième} semaine d'aménorrhée).

Cette description ne prend pas en compte les conditions d'accouchement, les complications liées à la grossesse et à la naissance.

Un enfant peut naître à terme avec une souffrance fœtale aigue sévère, des anomalies neuroradiologiques par exemple, sans pour autant être considéré comme vulnérable sur cette approche de la classification.

❖ Les diagnostics

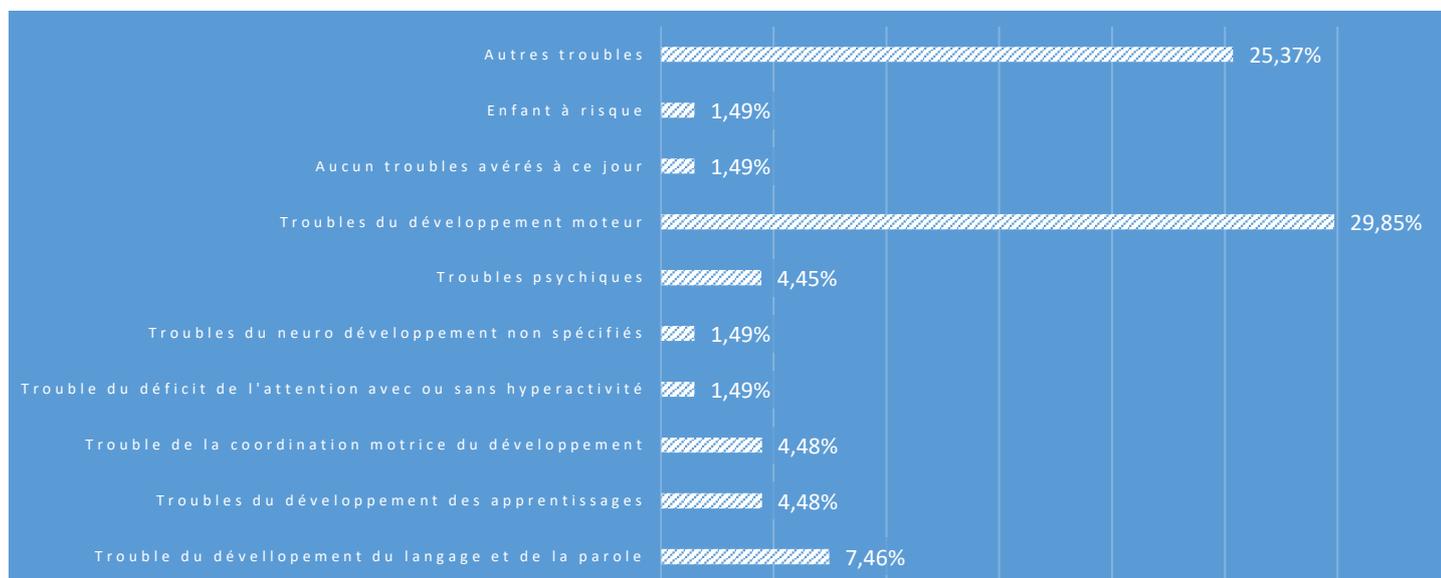
L'utilisation de la classification de la CNSA ne peut être le reflet d'une activité réelle puisqu'elle ne prend pas en considération les tableaux complexes associant plusieurs difficultés. Les items proposés restent parfois vagues et ne correspondent pas forcément à notre pratique quotidienne.



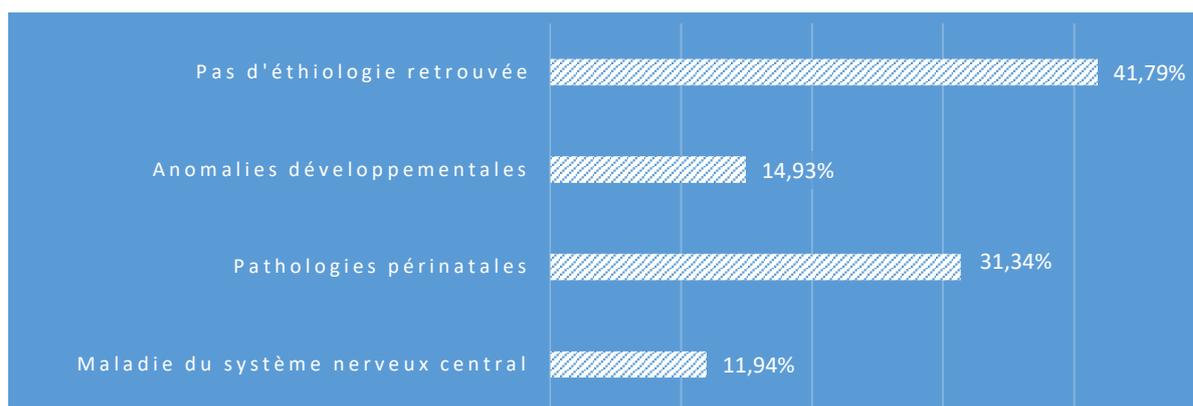
Quant à la classification CIM 11, elle correspond plus à notre pratique quotidienne mais reste insuffisante pour décrire toute l'activité médico-psycho-sociale.

La complémentarité entre les données de périnatalogie, la classification CNSA, la CIM 11 et les axes environnementaux semble nécessaire pour avoir une vision plus précise de la réalité de l'activité globale.

❖ **Répartition des enfants en suivi thérapeutique au 31/12/2023 selon le diagnostic étiologique issu de la CIM 11**



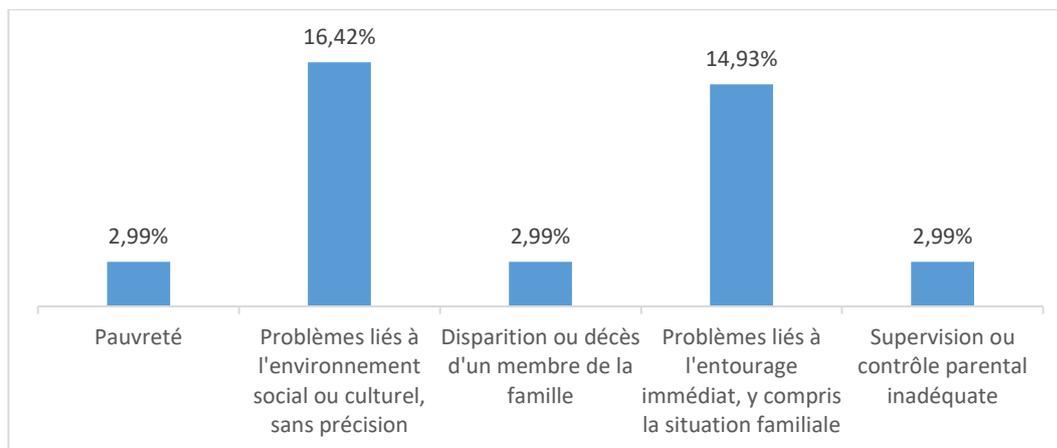
❖ **Répartition des enfants en suivi au 31/12/2023 selon le diagnostic étiologique issu de la CIM11**



On note ici que 58.21% des enfants en suivi thérapeutique au 31/12 sont concernés par un diagnostic étiologique selon la CIM11.

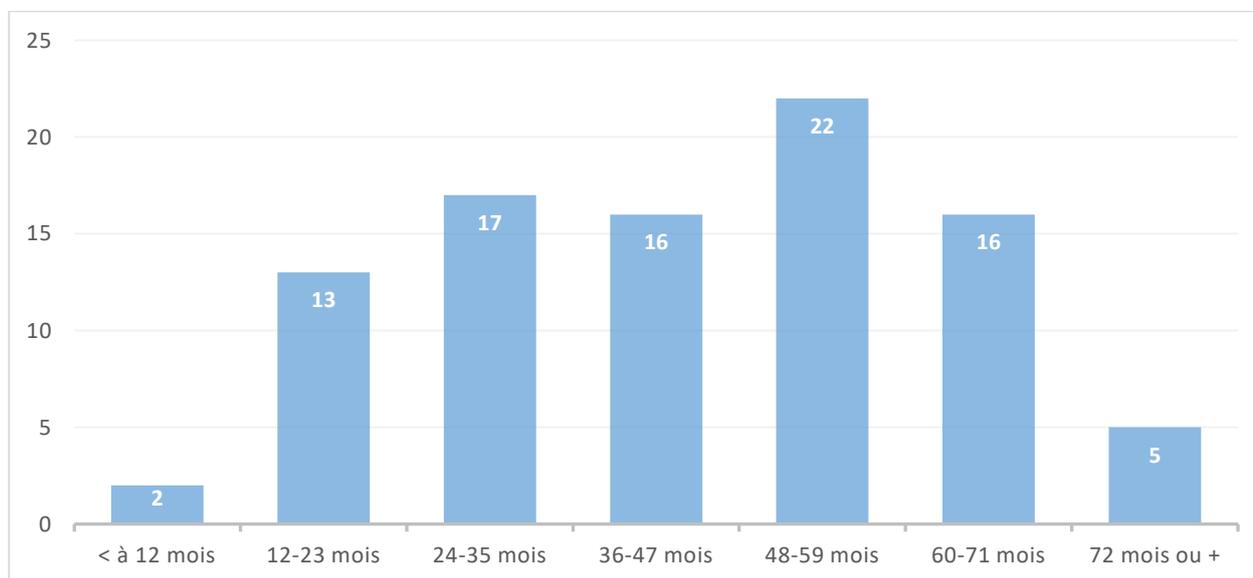


❖ **Répartition des enfants en suivi thérapeutique au 31/12 concernés par au moins un des facteurs environnementaux issu de la CIM 11**



« Les problèmes liés à l'environnement social ou culturel », « Les problèmes liés à l'entourage immédiat, y compris la situation familiale » sont les plus fréquents. ***Cela met en évidence la complexification des situations d'enfants accompagnés et la densité de la réponse à proposer en termes de pluridisciplinarité et de partenariat.***

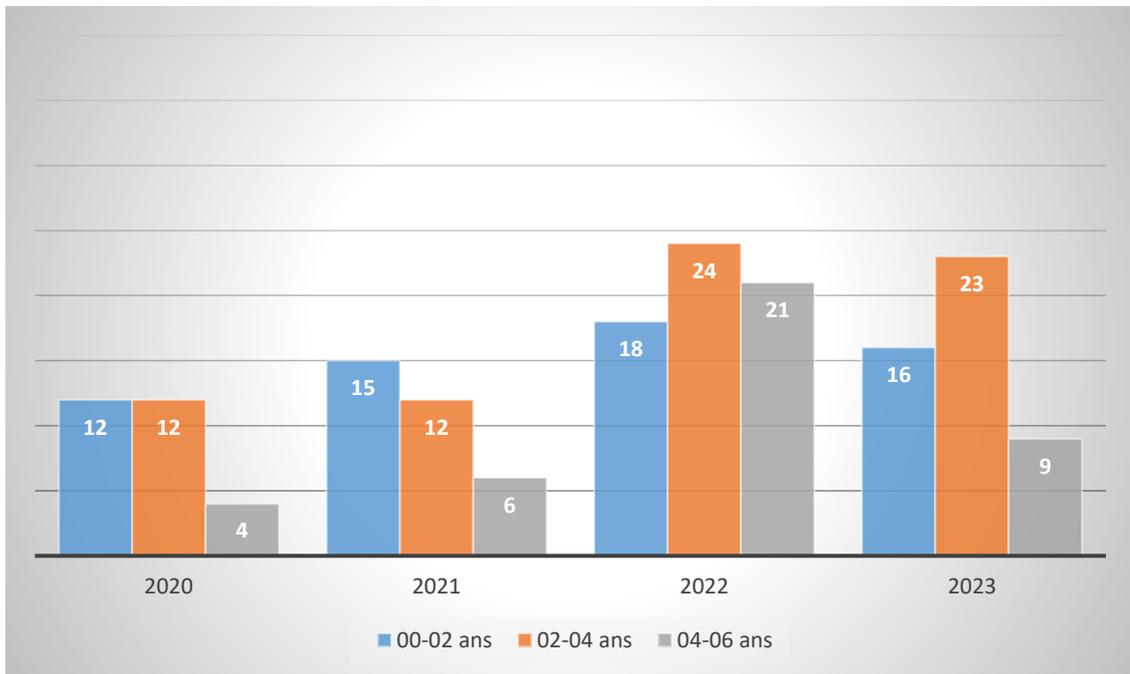
❖ **Répartition des enfants présents au 31/12/2023 selon leur âge**



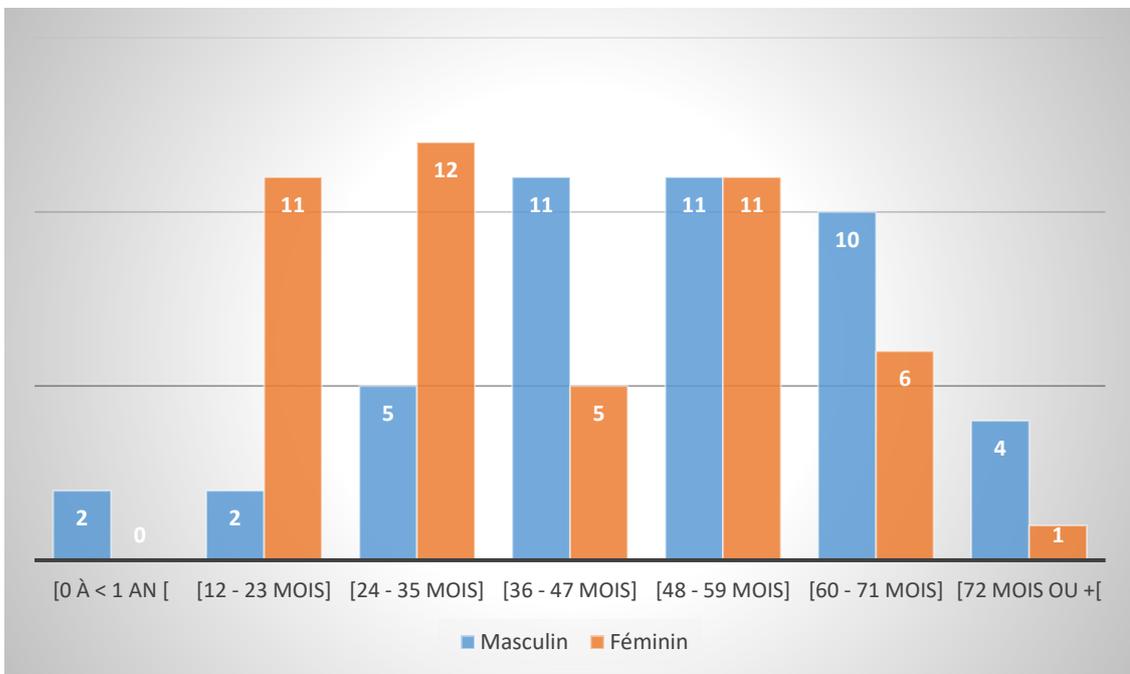
52.8 % des enfants suivis au 31/12 au CAMSP ont moins de 4 ans.



❖ **Répartition pluriannuelle des enfants par âge à l'entrée (en nombre) au 31/12/2023**



❖ **Répartition en nombre des enfants présents au 31/12/23 selon l'âge et le sexe**



Au 31/12/2023, on recense 91 enfants (80 en 2022) avec un dossier ouvert dont une part équitable de garçons et de filles.



❖ La scolarisation et la socialisation des enfants de 3 ans ou plus en suivi thérapeutique au 31/12/2023

Une immersion dès le plus jeune âge au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi qu'à l'école maternelle joue un rôle déterminant dans la capacité du jeune enfant à s'adapter à d'autres environnements et à la vie collective avec ses pairs.

En ce sens, l'équipe du CAMSP joue un rôle d'accompagnement auprès des parents, en concertation avec les enseignants et les référents MDPH afin de veiller à ce que :

- La scolarisation en milieu ordinaire soit recherchée en première intention ;
- Les modalités de socialisation/scolarisation soient adaptées aux besoins spécifiques de l'enfant ;
- Le contact avec les pairs puisse favoriser le développement de l'enfant.

Au 31/12/2023 : 76.3% des enfants de plus de 3 ans en suivi thérapeutique sont scolarisés à temps plein.

❖ La MDPH et les mesures de protection de l'enfance

- Dossier MDPH :

Au 31/12/2023, **12.1% (17.50% en 2022)** des enfants présents avaient un dossier MDPH ouvert (connus du CAMSP).

Le CAMSP est systématiquement associé au montage du dossier MDPH pour les situations concernées : aide au montage du dossier avec la famille, transmission d'une fiche de liaison à la MDPH. Ce travail est réalisé par la coordinatrice et/ou l'assistante sociale.

- Mesure de protection de l'enfance

Au 31/12/2023, **22.39%** (26.30% en 2022) des enfants présents sont bénéficiaires d'une mesure de protection dont :

- **8.96% soit 6 enfants, bénéficiaient d'une mesure d'AEMO ou AED ;**
- **13.43% soit 9 enfants, bénéficiaient d'une mesure de placement au service de l'ASE.**

C2. LES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

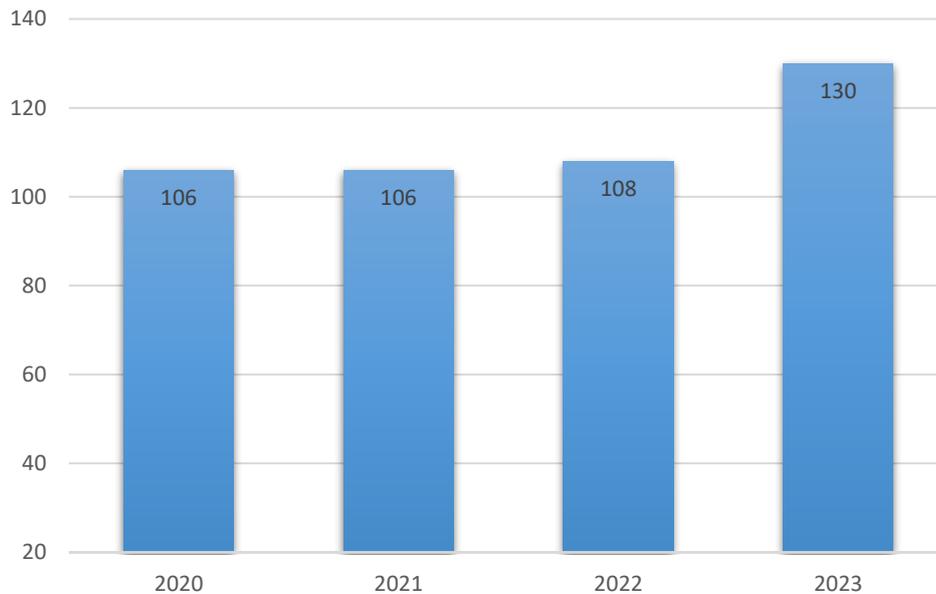
❖ L'évolution de la file active 2020-2023

La file active correspond au « *nombre d'enfants ayant bénéficié d'une action directe dans la période sélectionnée* ».

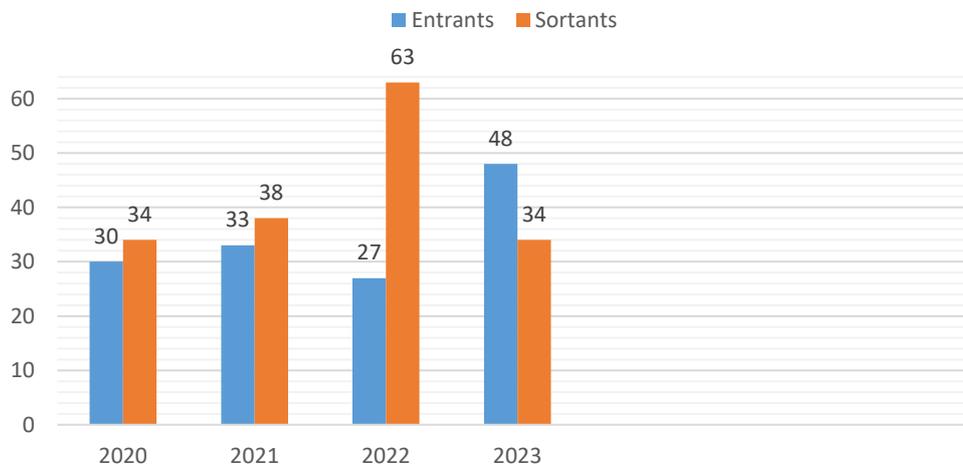
Elle comprend l'ensemble des actes d'accueil, de bilan, de suivi, de suivi/surveillance, de post prise en charge.

En 2023 : la file active est de 130 enfants (108 en 2022). Contrairement aux autres années, les suivis surveillance sont comptabilisés dans la file active ce qui explique l'évolution significative à la hausse.





Les mouvements d'entrée et de sortie sur la période 2020-2023

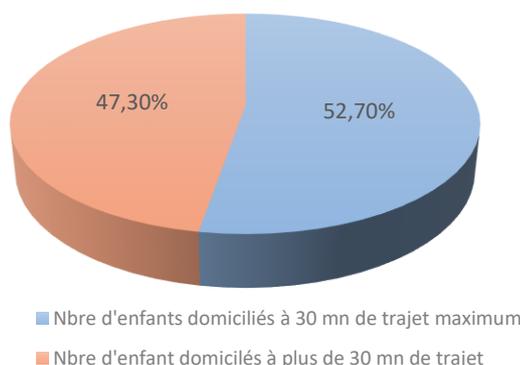


Comparativement aux années précédentes, en 2023 il y a eu plus d'enfants entrants que de sortants. Par ailleurs, nous retrouvons un certain équilibre entrants/sortants, contrairement à l'année précédente.

❖ L'accessibilité du CAMSP sur le territoire

L'étude du temps de trajet porte sur les enfants présents au 31/12/2023 :





Il est à noter que les trajets ici étudiés sont les suivants : domicile-CAMSP et non pas école-CAMSP.

On remarque que 47.30 % des enfants accueillis sont domiciliés à plus de 30mn de trajet. Ces données sont à mettre en lien avec les caractéristiques de notre département, fortement rural et le manque de recours aux soins (structures, spécialistes libéraux) sur certains bassins de vie creusois.

Pour les enfants les plus éloignés du CAMSP, les séances sont, dans la majorité des cas, regroupées sur une même demi-journée pour limiter les déplacements.

C3. LES BESOINS NON COUVERTS

❖ Les besoins non couverts liés aux ressources humaines

Le poste de direction technique partiellement pourvu :

- Cette carence a entraîné le recours au conventionnement avec d'autres structures nous permettant d'assurer une présence de médecin(s) pédiatre(s) :
 - o Deux journées complètes par mois de présence d'un médecin pédiatre par convention avec l'Hôpital Mère-enfant de Limoges, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Ce temps a été majoré en 2022, ce qui permet au médecin pédiatre d'assurer la direction technique de l'établissement et de participer à de nouvelles instances de travail.

L'intervention du pédiatre permet de maintenir l'accueil au CAMSP, d'assurer l'ensemble des consultations pédiatriques et de suivre les projets de soins des enfants. Elle a pu être complétée sur les deux derniers mois par l'accueil d'une interne.

Un poste d'orthophoniste non pourvu :

Le poste d'orthophoniste (1 ETP) étant non pourvu depuis juin 2015, l'année 2023, comme les années précédentes, est marquée par une absence totale de séances d'orthophonie au sein de notre établissement.

En compensation de cette situation, le CAMSP a fait le choix de conventionner avec des orthophonistes libéraux. Nous constatons que certains orthophonistes ne veulent plus conventionner avec le CAMSP comme avec d'autres institutions, ce qui nous interroge à l'avenir sur nos capacités à pouvoir répondre aux besoins des enfants si ce mouvement se généralise.

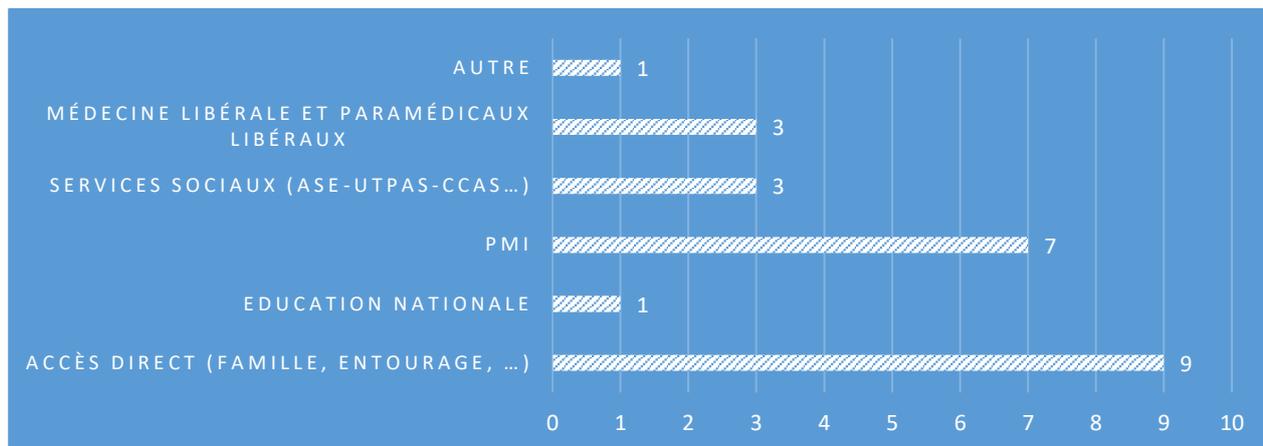
En 2023, on a recensé 14 conventions avec des orthophonistes libéraux pour un total de 434 séances.



D. PROCÉDURE D'ACCUEIL DES ENFANTS ENTRÉS DANS L'ANNÉE

D1. LES ENTRÉES

❖ Origine du repérage des enfants entrés dans l'année



Pour rappel, 48 enfants sont entrés dans l'année ; toutefois, l'origine du repérage pour 24 d'entre eux n'a pas pu être repérée du fait d'un défaut de paramétrage du logiciel.

D2. LA PROCÉDURE D'ACCUEIL

L'inscription ne peut avoir lieu qu'à la demande des parents ou des personnes légalement responsables de l'enfant.

Le premier contact (téléphonique ou physique) est réalisé par la coordinatrice ou la secrétaire de direction médico-sociale. Des renseignements sont alors recueillis en vue de l'ouverture du dossier de l'enfant.

Dans la suite de l'inscription, le bilan social est réalisé par l'assistante sociale. Lors de son premier rendez-vous, l'assistante sociale remet ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés de la personne accueillie, document individuel de prise en charge (DIPC), liste des personnes qualifiées.

La coordinatrice demeure par la suite le lien principal entre la famille et l'établissement.

Depuis octobre 2021, sous autorité de la direction technique du CAMSP et de la direction médicale du CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique de la Creuse, également géré par les PEP 23), s'est mise en place une **“commission de traitement des inscriptions”** (CTI). Ce dispositif de primo évaluation des situations était déjà actif au CMPP et il a été décidé de l'étendre au CAMSP, sur un temps commun aux deux établissements, pour la tranche d'âge 0/6 ans.

Depuis 2022, la CTI est ouverte à la PCO TND 0/6ans, selon un rythme défini par les médecins. Depuis 2023, cette instance est également ouverte à la PMI, ce qui permet un réel travail de concertation et de collaboration et ainsi de coordonner les actions de chacun afin de répondre au mieux et surtout avec davantage de réactivité aux besoins des jeunes enfants.



La CTI vise les objectifs suivants :

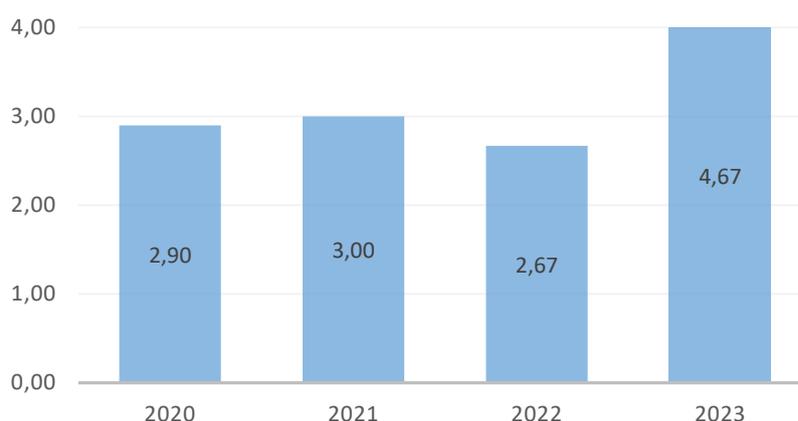
- ❖ *Garantir la validation par la direction technique de toute décision concernant le parcours de soins et d'accompagnement, y compris dans la phase d'inscription ;*
- ❖ *Traiter les délais d'attente en augmentant la capacité de réactivité des équipes suite à la demande d'inscription ;*
- ❖ *Adapter la réponse, y compris dans la phase diagnostique, aux besoins des enfants et de leurs familles, d'où des réorientations possibles vers le CMPP et inversement ;*
- ❖ *Introduire de la souplesse dans la phase diagnostique, par exemple : priorisation des examens, mise en place partielle de soins, bilans initiaux ou complémentaires en amont de la consultation médicale, consultations conjointes, etc...*

Une consultation médicale est obligatoirement prévue dans la phase diagnostique. Elle permet d'initier ou de compléter la programmation de différents bilans afin de préciser le diagnostic.

Le temps nécessaire à la première consultation et à la mise en place éventuelle des prises en charge, souvent perçu comme trop long pour les usagers, permet aussi le cheminement parental, parfois indispensable pour que le diagnostic soit entendu et accepté.

D3. LES DÉLAIS D'ATTENTE POUR ENTRER AU CAMSP

❖ **Délai d'attente entre le contact et le 1^{er} rendez-vous (en mois)**



Le délai d'attente entre le contact et le 1^{er} rendez-vous a augmenté de manière significative. Ceci peut s'expliquer :

- Par une période d'absence de l'assistante sociale dont les bilans sociaux, nécessaires à l'examen d'une situation en CTI, ont été rédigés tardivement et par conséquent, sur une période de l'année, le premier rendez-vous a été fixé dans un délai inhabituellement long ;
- Le fait que certains thérapeutes n'ont pas les disponibilités suffisantes.

En tout état de cause, il est nécessaire de réfléchir avec le médecin directeur technique et la coordinatrice à une présentation plus rapide des situations en CTI afin de répondre à notre mission d'intervention précoce.

Cet important délai d'attente ne concerne pas les enfants nés vulnérables, ni les enfants présentant un trouble du spectre autistique pour lesquels un protocole spécifique est mobilisé rapidement.



E. ENFANTS SORTIS ET FLUIDITÉ DES PARCOURS

E1. LES SORTIES

Les sorties des enfants se font généralement en juillet de l'année de leur 6 ans ; en fonction des besoins des enfants, la sortie peut se faire avant cette date si le CAMSP a répondu aux objectifs du PPSA.

Au-delà de cette date, un maintien au CAMSP ou une dérogation peuvent être envisagés pour éviter une rupture de parcours.

A partir de janvier de l'année anniversaire de l'enfant, une synthèse dite « d'orientation » est programmée. Les propositions d'orientation, si besoin, sont alors faites aux parents. L'équipe du CAMSP reste disponible pour aider et accompagner les parents qui le souhaitent dans les démarches et/ou visites de services ou structures vers lesquels seront orientés leurs enfants.

Pour certains enfants et/ou familles, un temps de répit est nécessaire. Le suivi post-CAMSP permet d'évaluer et d'adapter si besoin.

En 2023 :

- *Nombre d'enfants de la file active sortis dans l'année : 34 ;*
- *Durée moyenne de prise en charge des enfants sortis dans l'année : 55.4 mois ;*
- *Age moyen des enfants sortis dans l'année : 4,8 ans.*

Il est à noter l'importance de réfléchir une orientation en amont de la date de sortie de l'enfant. En effet, au-delà du temps de réflexion nécessaire aux parents, des délais d'attente dans les autres structures amènent l'équipe du CAMSP, en concertation avec les parents, à anticiper la poursuite des soins.

E2. LA FLUIDITÉ À LA SORTIE (ENFANTS AU CAMSP EN ATTENTE D'UNE AUTRE SOLUTION)

❖ Point sur les orientations à la sortie du CAMSP en 2023

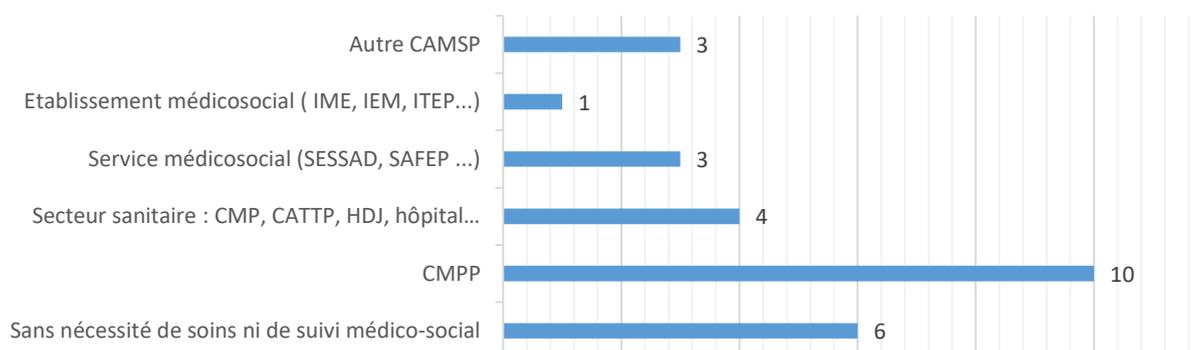
La sortie du CAMSP se fait majoritairement dans le cadre d'une fin de prise en charge concertée. En effet, **les fins de prise en charge concertées** (résultant d'une concertation parents/professionnels) **représentent 79 %**. Les départs sans concertation représentent **21 %** des sorties : rupture de soins, « perdu de vue », ...

Dans le cadre des fins de prise en charge concertées, **une ou plusieurs orientations sont préconisées à la famille**. Elles sont définies à partir des besoins de l'enfant, repérés et analysés lors des synthèses et en fonction des réponses à déployer.

Dans ce cadre, l'équipe du CAMSP organise des rencontres avec d'autres acteurs du champ médico-social susceptibles d'être ressources à la sortie du CAMSP.



❖ Parcours envisagé après la fin de prise en charge concertée



En 2023:

- *Fin de prise en charge concertée: 79 % ;*
- *Parmi les 27 enfants sortis avec une fin de prise en charge concertée, on comptabilise 6 enfants sortis sans nécessité de soins ni de suivi médico-social et 10 orientations vers le CMPP ;*
- *Fin de prise en charge sans concertation : 21 %.*

❖ Point sur la fluidité à la sortie du CAMSP

La nécessaire fluidité à la sortie du CAMSP est un questionnement permanent de l'équipe. L'anticipation de la sortie et le travail en partenariat avec les acteurs d'aval permettent de prévenir et de limiter les ruptures éventuelles de soins et d'accompagnement.

Le rôle de la MDPH dans la fluidité du parcours des enfants porteurs de handicap est primordial ; si le CAMSP, convaincu **de la nécessité de la continuité de l'accompagnement et des soins**, élabore des préconisations et des conseils d'orientation, il ne peut en aucun cas prononcer une orientation particulière.

Concernant les enfants non connus par la MDPH, l'orientation proposée aux parents est accompagnée en amont par les personnels du CAMSP : présentation du dossier auprès de l'institution d'aval, accompagnement physique de l'enfant et de ses parents dans l'institution d'aval s'ils le souhaitent. Une évaluation post-CAMSP est faite après quelques mois.

Cependant nous constatons quelques difficultés qui persistent notamment en raison du manque de places dans certaines structures particulièrement en SESSAD, motivant des orientations par défaut « dans l'attente de ». Ce type d'orientation présente l'intérêt d'éviter la rupture de prise en charge mais certains délais peuvent amener à se questionner sur le sens alors du parcours de soins de l'enfant.

Les difficultés de mise en œuvre d'orientations spécifiques à la sortie du CAMSP ont toutefois été limitées pour partie depuis 2019, année d'ouverture du SESSAD TSA Précoce « Pas à Pas » (géré par la Fondation Jacques Chirac).

D'autre part, la création de la PCO TND 0/6 ans est également constitutive d'un supplément de ressources sur le territoire, notamment via la mobilisation de parcours mixtes PCO/CAMSP. Dans ce cadre, des compétences ou disponibilités techniques qui manqueraient au CAMSP peuvent être compensées par des praticiens libéraux ayant conventionné avec la PCO et inversement pour des enfants accompagnés par la PCO.

Enfin, la montée en charge des accompagnements par le CMPP sur la tranche d'âge 0/6 ans constitue également une ressource en termes d'orientation post-CAMSP.



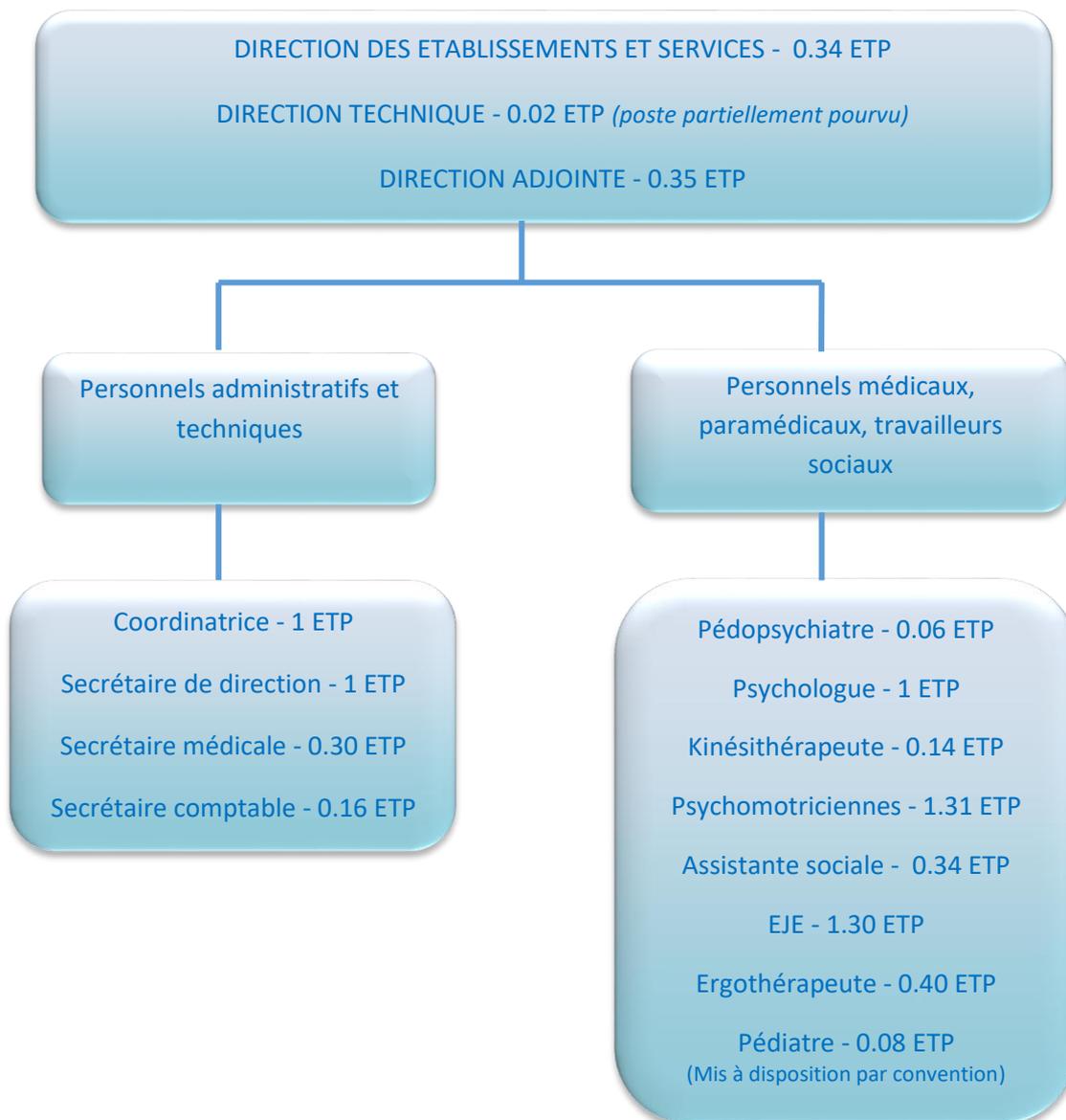
❖ Le suivi post-CAMSP

Le suivi post-CAMSP est un dispositif par le décret n° 76-389 du 15 avril 1976⁴ ; il consiste à « *maintenir un contact avec la famille en fin de traitement pendant une durée minimale de trois ans de manière à pouvoir éventuellement provoquer, le cas échéant, un nouvel examen de l'enfant ou de rechercher les causes d'une mauvaise adaptation* ». Ce suivi est réalisé par la coordinatrice du CAMSP et peut être complété par l'intervention ponctuelle d'autres professionnels de l'équipe si besoin.

F. RESSOURCES HUMAINES

F1. POINT SUR LE PERSONNEL ET LES MOYENS DU CAMSP

❖ Plateau technique au 31/12/2023



⁴ (annexe XXXIII), relatif aux conditions techniques d'agrément des Camsp, article 19



Pour rappel, en l'absence de médecin pédiatre salarié (directeur technique), 1 pédiatre intervient par conventionnement à raison de deux jours par mois. Ce temps a été majoré en 2022, ce qui permet au médecin pédiatre de participer à de nouvelles instances de travail (par exemple : CTI) et de contribuer aux projets de développement (par exemple : création de la PCO TND 0/6 ans, co-portée par l'association gestionnaire du CAMSP).

Renforcement de la mission d'accueil et du travail auprès des familles : une éducatrice de jeunes enfants est plus spécifiquement dédiée à ces tâches et a pu au fil de son installation dans le périmètre de sa mission, bénéficier de formations, développer des projets d'accompagnement et enrichir ses modes d'intervention auprès des enfants et de leurs parents.

Elle s'attache plus particulièrement à donner du contenu aux espaces/temps dits "interstitiels" qui sont désormais exploités à trois titres principaux :

- Majorer la qualité de l'accueil ;
- Instaurer un lien avec la famille (écoute, conseil réassurance, etc...) ;
- Observer les comportements de l'enfant et/ou les interactions avec son environnement.

❖ **Formation professionnelle**

FORMATIONS				
Stagiaires	Intitulés	Dates	Lieux	Organismes
Secrétaire de direction	Assistante de direction et secrétaire en CMPP et/ou CAMSP.	23-24/05/2023	Paris	ANALYS-SANTE
	Coordonnateur de parcours : concevoir et coordonner les réponses innovantes et adaptées aux situations complexes.	D10/01/2023 au 11/07/2023	Lyon	ENSEIS
Coordinatrice Assistante sociale Pédopsychiatre.	«S'accorder, cocréer, transmettre » Dans un environnement qui change, parents et professionnels ensemble pour un accompagnement précoce	12/01/2023	VISIO	ANECAMSP
2 psychomotriciennes	Le profil sensoriel de Dunn	2023	E-Learning	Oct-Opus

COLLOQUES - SEMINAIRES - JOURNEES D'ETUDE- ACTIONS HORS PLAN				
Stagiaires	Intitulés	Dates	Lieux	Organismes
Secrétaire de direction Secrétaire médicale	Sensibilisation à la psychopathologie et aux champs du handicap afin d'acquérir un savoir être spécifique face à la personne accompagnée.	28-29/09/2023 + 07/11/2023.	Guéret	ADAPEI 23



Coordinatrice	START : Service Territorial d'Accès à des Ressources Transdisciplinaires	16/06/2023	VISIO	Intercamp + CREAM PACA Corse
Tout le personnel	Logiciel d'activité GECKOS	24-25/04/2023	Guéret	Informatique . Service
Tout le personnel	AGEVAL : "Préparer l'évaluation HAS ESSMS -Sensibilisation".	27, 30/11/2023 + 14/12/2023.	Guéret	AGEVAL formations
2 psychomotriciennes, 1 pédopsychiatre, 1 ergothérapeute, Psychologue, 1 EJE	Troubles neurovisuels	01-02/03/2023	Limoges	IRCA
Coordinatrice Secrétaire de direction 2 psychomotriciennes Psychologue 2 EJE Assistante sociale Pédopsychiatre	Le pouvoir d'agir des usagers en protection de l'enfance et la prise en compte de leur parole	07/12/2023	Guéret	ODPE 23
Tout le personnel	Cohésion d'Equipe	07/03/2023- 21/11/2023- 19/12/2023	Guéret	JP ESPENEL

F2. POINT SUR LES ACTIONS MARQUANTES DE L'ÉTABLISSEMENT

❖ Travail institutionnel

▶ Réunions de coordination et réunions d'équipe :

Les réunions d'équipe sont mobilisées à un rythme hebdomadaire. Leur vocation est triple :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets,), etc... ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc... ;
- Réflexion partagée sur des situations particulières d'enfants/familles.

Les réunions de coordination sont également mobilisées selon le même rythme et dans la continuité des réunions d'équipe. Elles concourent à une meilleure lisibilité et fluidité des parcours de soins et d'accompagnement.

▶ Synthèses : elles sont maintenues à un rythme hebdomadaire (3h/ semaine).

▶ Réunions des services administratifs : au rythme d'une fois par trimestre, de manière transversale au CMPP, au CAMSP et à la Maison des Adolescents, et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical/secrétariat d'accueil). Cette année a été expérimentée la mise en place de deux séminaires de travail sur la journée afin d'avancer sur le travail d'élaboration d'un guide de procédures.

▶ Comité de direction : mis en place depuis 2022, le CODIR est de fait constitué des fonctions en responsabilité de la direction, à savoir :



- Direction des établissements et service ;
- Direction adjointe ;
- Responsable administratif, financier, SI et développement ;
- Directions médicale et technique.

Sa configuration est élargie aux fonctions qui participent au déploiement des orientations de la direction :

- Coordinatrices ;
- Assistante de direction ;
- Secrétaire de direction médico-sociale.

Le comité de direction se réunit de manière régulière, selon une composition variable, adaptée à l'actualité, aux besoins et aux prérogatives des fonctions membres du CODIR.

Configuration du CODIR

Fonctions	Configuration du CODIR		
	Elargi 1fs/trimestre	Ordinaire 1fs/6 semaines	Restreint 1fs/quinzaine
Directrice des établissements et services	X	X	X
Directeur adjoint	X	X	X
RAFSI	X	X	X
Directrice médicale du CMPP	X	X	
Directeur technique du CAMSP	X	X	
Coordinatrices CAMSP et MDA	X		
Assistante de direction	X		
Secrétaire de direction médico-sociale	X		

Projets 2024 :

- En conformité avec la réglementation, un projet de **démarche de réflexion éthique** a été travaillé en 2023, pour une mise en œuvre en 2024 ;
- Selon le même calendrier, des **groupes d'analyse de la pratique professionnelle** seront proposés sur l'ensemble de l'année 2024, à destination des 3 structures de l'association.

► **Démarche qualité**: le travail d'actualisation du projet d'établissement a été finalisé en 2023. Le projet a été présenté et validé en Conseil d'Administration au mois de septembre.

La démarche continue d'évaluation de la qualité s'est poursuivie en 2023 avec :

- Maintien de l'intervention d'une qualitiennne ;
- Réunions du copil qualité ;
- Ouverture de l'accès du logiciel de pilotage de la qualité et de la gestion des risques AGEVAL aux professionnels des PEP23 ;
- Actions de formation à destination de tous les professionnels pour l'appropriation du logiciel AGEVAL et du référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS de la HAS ;
- Intégration du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité dans le logiciel AGEVAL.



Données générales sur l'état d'avancement du PACQ
(Plan d'Amélioration Continue de la Qualité)

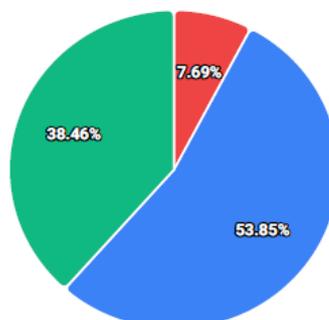
Vue d'ensemble

39 objectifs

3 non traités

21 en cours

15 terminés



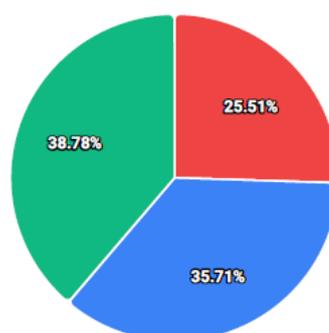
98 actions

25 non traitées

35 en cours

38 terminées

0 annulée



► Démarche QVCT (qualité de vie et des conditions de travail)

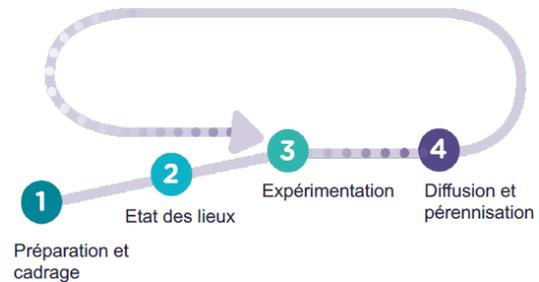
Le projet de mise en œuvre d'une démarche QVCT a été initié et réfléchi en 2023, avec le soutien de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

En fin d'année, une présentation de la démarche a été réalisée auprès de l'ensemble des personnels par l'ARACT Nouvelle-Aquitaine. Le repérage des premiers éléments de diagnostic a également pu être réalisé.



Installer un processus pour expérimenter des façons de mieux travailler

- Mettre en place un processus en plusieurs étapes pour identifier et choisir les actions à expérimenter.
- S'engager dans l'action concrète (« *pragmatique* ») pour agir sur son travail et le transformer.
- Concevoir ► tester ► ajuster avec les salariés concernés de nouvelles façons de travailler et/ou de s'organiser (*droit à l'erreur*).



Source : ARACT Nouvelle-Aquitaine

Concernant la démarche QVCT, les perspectives dès début 2024 sont :

- De définir les modalités de pilotage de la démarche ;
- De poursuivre et finaliser la phase de diagnostic ;
- De définir les orientations à travailler et les actions à conduire (plan d'actions QVCT)

❖ Contribution au fonctionnement de la plateforme de coordination et d'orientation TND 0/6 ans

L'association gestionnaire est co-porteuse du dispositif, aux côtés de l'ALDP, porteur principal.

Le pédiatre du CAMSP ainsi qu'un personnel administratif apportent leurs compétences dans le fonctionnement de la PCO. Un travail en proximité reste actif entre les associations et entre les équipes engagées dans ce projet, pour soutenir sa structuration et répondre à toutes les obligations administratives, techniques et de communication. Le parcours de soins et la fluidité des liens avec les structures, autres dispositifs et praticiens libéraux sur le territoire font l'objet d'une attention particulière. De manière légitime, les modalités de partenariat avec le CAMSP prévoient des liens de forte proximité, en termes d'adressage, de co-évaluation et de mutualisation des compétences.

La PCO a ouvert le 01/11/2021. La montée en charge en termes d'activité s'est poursuivie tout au long de l'année 2023. Le CAMSP a contribué à soutenir cette progression :

- Possibilité de mobiliser des consultations pédiatriques pour la PCO ;
- Elargissement de la commission de traitement des inscriptions à l'équipe de la PCO ;
- Mobilisation de parcours mixtes.



❖ Réalisation de l'enquête de satisfaction auprès des familles

Nombre d'enquêtes réalisées :

- ✓ Auprès de 40 familles dont l'enfant est en situation de suivi. Ont été exclus les enfants en phase d'accueil et de bilan.

Fonctions ayant participé au recueil, sur la base du volontariat :

- ✓ 1 kinésithérapeute ;
- ✓ 2 EJE ;
- ✓ 1 secrétaire de direction ;
- ✓ 1 psychologue ;
- ✓ 2 psychomotriciennes.

Période :

- ✓ Décembre 2023

Modalités de contact avec les familles :

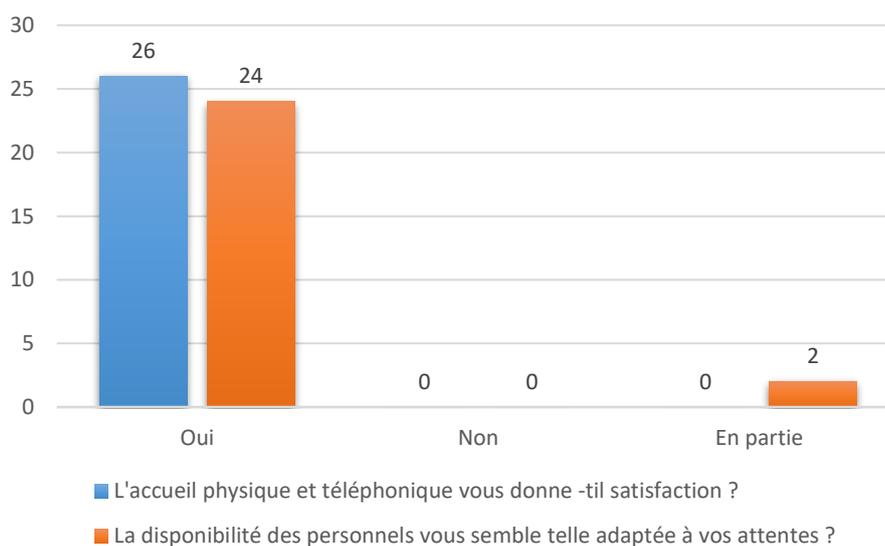
- ✓ Au fur et à mesure de leur venue au sein de l'établissement ;
- ✓ Appel téléphonique auprès de familles.

Participation des familles :

Sur 40 familles : 26 familles (66%) ont répondu dont 9 avaient participé au questionnaire de 2022.

14 familles n'ont pas souhaité répondre aux questionnaires soit 34 %. La raison principale : questionnement sur le caractère anonyme du questionnaire.

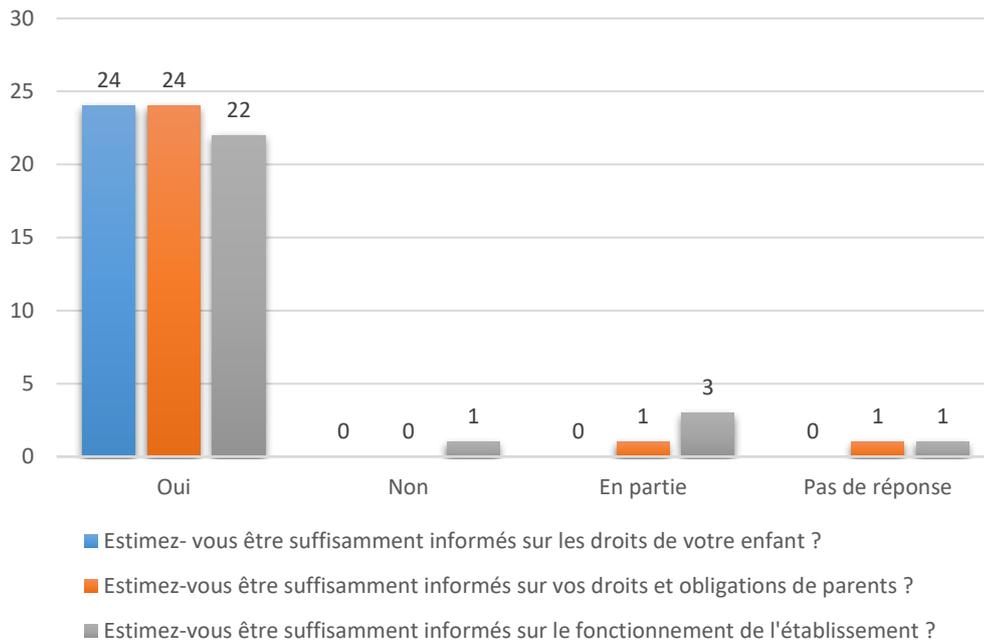
Accueil et disponibilité



100 % familles sont satisfaites de l'accueil physique et téléphonique. 92.30 % trouvent que la disponibilité des personnels est adaptée à leur attentes.

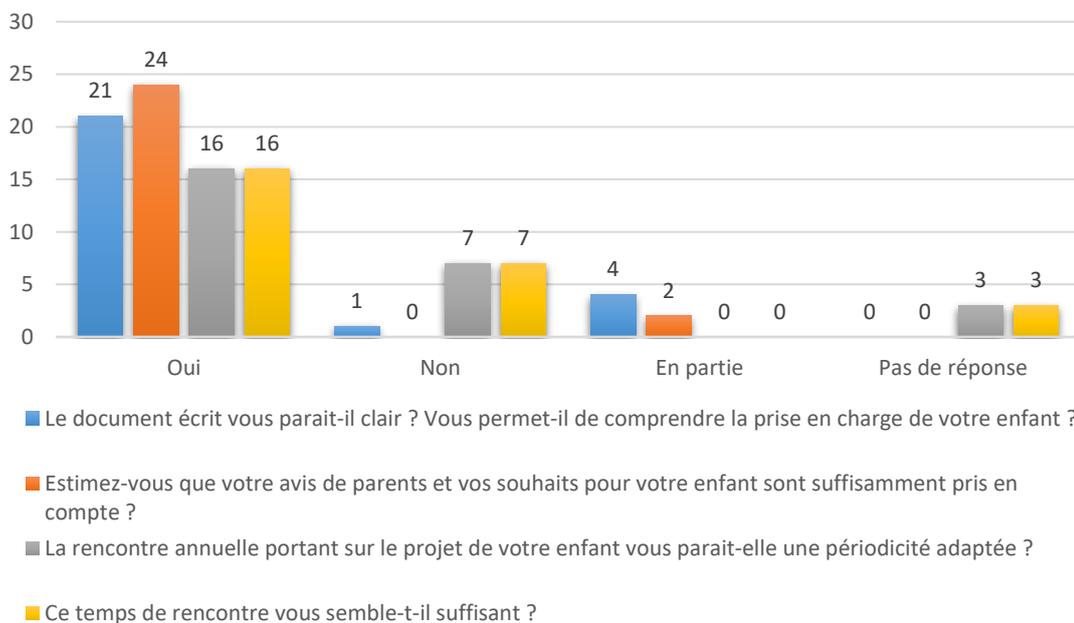


Information



92.3 % estiment être suffisamment informés sur les droits de leur enfant, leurs droits et obligations de parents et sur le fonctionnement de l'établissement et 84.6 % estiment être suffisamment informés sur le fonctionnement de l'établissement.

Projet de soins et d'accompagnement

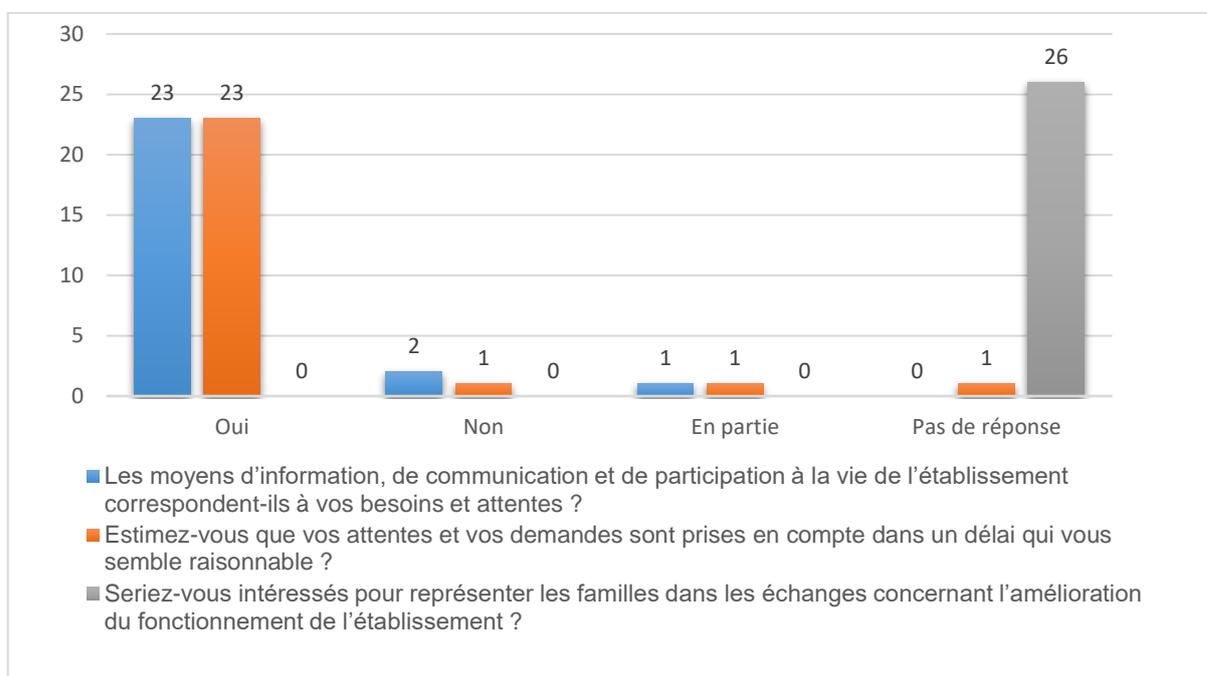


80.8 % estiment que le projet de soins et d'accompagnement est clair et compréhensible concernant la prise en charge de leur enfant. 92.3 % estiment que leur avis et souhaits pour leur enfant sont suffisamment pris en compte et 7.7 % le sont partiellement. 61.5 % sont satisfaits de la périodicité de la



rencontre annuelle portant sur le projet de leur enfant, 26.9 % le sont partiellement ou insatisfait. 80% estiment que le temps de rencontre est suffisant.

Participation/communication



88.50 % estiment que les moyens d'information, de communication et de participation à la vie de l'établissement correspondent à leurs besoins et attentes et 3.8% le sont en partie. 88.50 % estiment que leurs attentes et demandes sont traitées dans un délai raisonnable et 3.8 % le sont en partie.

En ce qui concerne la représentation des familles dans les échanges sur l'amélioration du fonctionnement de la structure, aucune réponse n'a été formulée.

❖ Activités organisées en direction des enfants accueillis et familles

Afin de marquer la fin de l'accompagnement de certains enfants, et la fin de l'année scolaire, une journée des sortants a été organisée Au Chalet des Pierres Jaunâtres, à Toulx-Sainte-Croix, le mardi 4 juillet 2023. Cette journée a réuni 10 enfants accompagnés de 8 professionnels du CAMSP. Ce fut l'occasion de partager un moment récréatif autour de jeux comme le mini-golf, des structures gonflables, karting et parcours filet. Nous avons partagé un moment convivial autour d'un pique-nique. A la suite de cette journée les enfants ont pu avoir des photos souvenirs.

Dans le but de privilégier le travail de lien avec les familles et de faire un moment festif de fin d'année, l'équipe du CAMSP a organisé un spectacle sur le thème « Lecture Sonore » présenté par la Compagnie « Les 3 Coups » le mercredi 20 décembre 2023, à l'attention des enfants (du CAMSP et du CMPP (enfants de moins de 6 ans)) et de leurs parents et/ou les Assistants Familiaux. Ce moment de convivialité a réuni 45 enfants et parents et/ ou familles d'accueil. Suite au spectacle un goûter a été proposé. Ce temps a permis un échange avec les parents présents en dehors du cadre de la structure. Les enfants ont pu repartir avec des ballotins de chocolat et bonbons. Après le spectacle, chaque enfant a été pris en photo



avec ses frères et sœurs et le ou les adultes qui les accompagnaient. Cette photo a, par la suite, pu être remise à chaque famille.

F3. POINT SUR LE PARTENARIAT

❖ Actions d'information et de sensibilisation

Le CAMSP de la Creuse peut être sollicité pour des actions d'information et de sensibilisation auprès des professionnels de la petite enfance, professionnels de l'Education Nationale ou encore grand public.

Ces actions de partenariat « hors les murs » sont appréciées à l'évidence tant par les partenaires professionnels que par les usagers et pourraient être étendues avec profit, en direction par exemple des crèches et halte-garderie du département.

Forum en Santé Mentale : en octobre 2023, la coordinatrice et une psychomotricienne ont participé au forum en Santé Mentale organisé par le PTSM. Des professionnels et des familles ont pu venir échanger avec ces professionnels du CAMSP.

Ce type d'actions est apprécié par les professionnelles qui les réalisent, compte-tenu des bénéfices auprès de nos partenaires et, à termes, pour le repérage et l'orientation des enfants vers le CAMSP.

Accompagnement des parcours de formation (stagiaires/apprentis/internes) : en 2023, l'équipe du CAMSP s'est engagée dans l'accueil et l'accompagnement de :

- Deux stagiaires pour de l'observation : une élève de 3^{ème} et une élève de seconde, plus particulièrement intéressées par les métiers de Masseur Kinésithérapeute et de Psychomotricien.
- Une stagiaire en formation initiale de Masseur-kinésithérapeute.
- Une interne en pédiatrie.

Contribution à la formation des assistants familiaux de l'ASE : une convention de partenariat est active entre les PEP 23 et l'ASE dans le cadre de la formation des 60 heures des Assistants Familiaux.

L'objectif est de présenter les missions des établissements et services des PEP 23 à ces acteurs de la protection de l'enfance. Dans ce cadre, le CAMSP a accueilli en 2023 huit assistants familiaux.

❖ Contribution au fonctionnement de la plateforme TND 0/6 ans

L'association gestionnaire est co-porteuse du dispositif, aux côtés de l'ALDP, porteur principal.

Le pédiatre du CAMSP ainsi qu'un personnel administratif apportent leurs compétences dans le fonctionnement de la PCO. Un travail en proximité reste actif entre les associations et entre les équipes engagées dans ce projet, pour soutenir sa structuration et répondre à toutes les obligations administratives, techniques et de communication.

Le parcours de soins et la fluidité des liens avec les structures, autres dispositifs et praticiens libéraux sur le territoire font l'objet d'une attention particulière. De manière légitime, les modalités de partenariat avec le CAMSP prévoient des liens de forte proximité, en termes d'adressage, de co-évaluation et de mutualisation des compétences.



La PCO a ouvert le 01/11/2021. La montée en charge en termes d'activité s'est poursuivie tout au long de l'année 2023. Le CAMSP a contribué à soutenir cette progression :

- Possibilité de mobiliser des consultations pédiatriques pour la PCO ;
- Elargissement de la commission de traitement des inscriptions à l'équipe de la PCO ;
- Mobilisation de parcours mixtes.

❖ **Contribution au projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive**

Le déploiement du **projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive** s'est poursuivi en 2023, en partenariat avec l'école de Moutier Malcard et les élus de la commune, et avec le soutien de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche.

Il vise à contribuer à une action innovante portée par l'équipe enseignante et labellisée par le rectorat. Les actions co-construites entre les personnels du CAMSP et du CMPP, et les enseignantes sont réalisées sur la base de principes qui ont fondé nos engagements respectifs dans ce projet :

- o Interventions sans distinction ;
- o Repérage et interventions précoces ;
- o Soutien/conseil technique aux enseignantes.

Un bilan en fin d'année scolaire 2023 a été réalisé avec les personnels du CMPP et du CAMSP et les enseignantes, en présence des élus de la commune et de la communauté de commune, ainsi que d'une représentante de l'Education nationale (cf. extraits ci-dessous du bilan de l'année 2022/2023).

L'expérimentation a été reconduite pour l'année scolaire 2023/2024, avec pour finalité de proposer un **modèle d'appui médico-social** sur la base des résultats obtenus durant cette phase expérimentale

Bilan quantitatif de l'année scolaire 2022/2023

Demi-journées d'intervention	20
Temps d'observation	19
Actions à destination des élèves	34
Aides techniques auprès des PE	5
Temps formalisés de concertation avec les PE	9
Temps de formalisation de résultats	4

Bilan qualitatif

Une réunion de bilan a été organisée le 30/05/2023, en présence de l'ensemble des acteurs du projet :

- *Conseillère pédagogique et enseignantes ;*
- *Personnels de nos établissements ayant conduit des actions : psychomotricienne, orthophoniste, éducatrice de jeunes enfants, enseignante spécialisée ;*
- *Président des PEP23 et équipe de direction ;*
- *Maire de Moutier-Malcard.*

► **Commentaires généraux**

L'appréciation globale s'est révélée unanimement positive, particulièrement au regard du niveau de satisfaction significativement positif des professionnelles de terrain engagées dans le projet : enseignantes et personnels du CAMSP et du CMPP. Même si à ce stade le recueil de satisfaction des parents et des élèves n'a pas été formalisé, on peut y ajouter toutefois les retours spontanés et positifs de certains d'entre eux.



Il est également relevé que les actions se réalisent dans le respect de la logique et de la méthode expérimentale de recherche action :

- Immersion ;
- Co-construction ;
- Co-expérimentation ;
- Analyse partagée et ajustements des modes d'intervention.

► Premiers effets identifiés

Impacts sur les professionnelles :

- *Apports interdisciplinaires : meilleure connaissance des missions, environnement de travail et approches techniques respectives ;*
- *Apports transdisciplinaires : appropriation en réciprocité des effets/résultats des actions réalisées, par exemple : réhabilitation de l'erreur dans les processus d'apprentissage, réflexes d'aménagement simple du background de l'élève, ajustement de supports utilisés au CMPP en orthophonie, ... ;*
- *Vision élargie, multidimensionnelle et capacitaire des parcours d'apprentissage et développementaux des élèves/enfants.*

Impacts sur les élèves :

- *Acceptation/dé stigmatisation de la présence des professionnelles du médico-social, dans la mesure où les actions sont fondées sur un principe de non-distinction des élèves ;*
- *Effets de majoration pour tous des motivations, de l'intérêt et de la participation ;*
- *Amorce d'une progression dans le niveau d'autonomie des élèves ;*
- *Repérage de nouveaux leviers de motivation qui participent au développement des compétences psycho-sociales, par exemple : rôle acteur des élèves, prise en compte des émotions, compagnonnage pédagogique.*

Impacts sur le macro-environnement des élèves :

- *Mouvement de construction d'un environnement à la scolarité, au sens où les apprentissages prennent appui dans et hors la classe : temps interstitiels (exemple : récréation), au sein des familles, dans les points de préoccupation des élus locaux, avec l'appui du champ médico-social ;*
- *Sollicitation et participation des familles au dispositif des familles : actions favorisant la coéducation ;*
- *Actions à destination de tous qui favorisent le caractère bienveillant de l'environnement scolaire.*

❖ Participation à la démarche de recherche-formation-action référée aux besoins fondamentaux de l'enfant

Le CAMSP participe aux travaux de mise en œuvre d'une démarche de recherche formation action référée aux besoins fondamentaux de l'enfant. Ce projet, soutenu et initié dans le cadre de l'adhésion de l'association PEP 23 à la CNAPE, est intégré au schéma départemental de protection de l'enfance et inscrit dans les orientations de l'ODPE sur le territoire, notamment au titre de sa mission d'appui aux actions de formation.

La démarche est animée par un comité de pilotage qui regroupe des institutions du secteur associatif et du secteur public, représentatives des champs du social, du médico-social et du sanitaire. Polaris

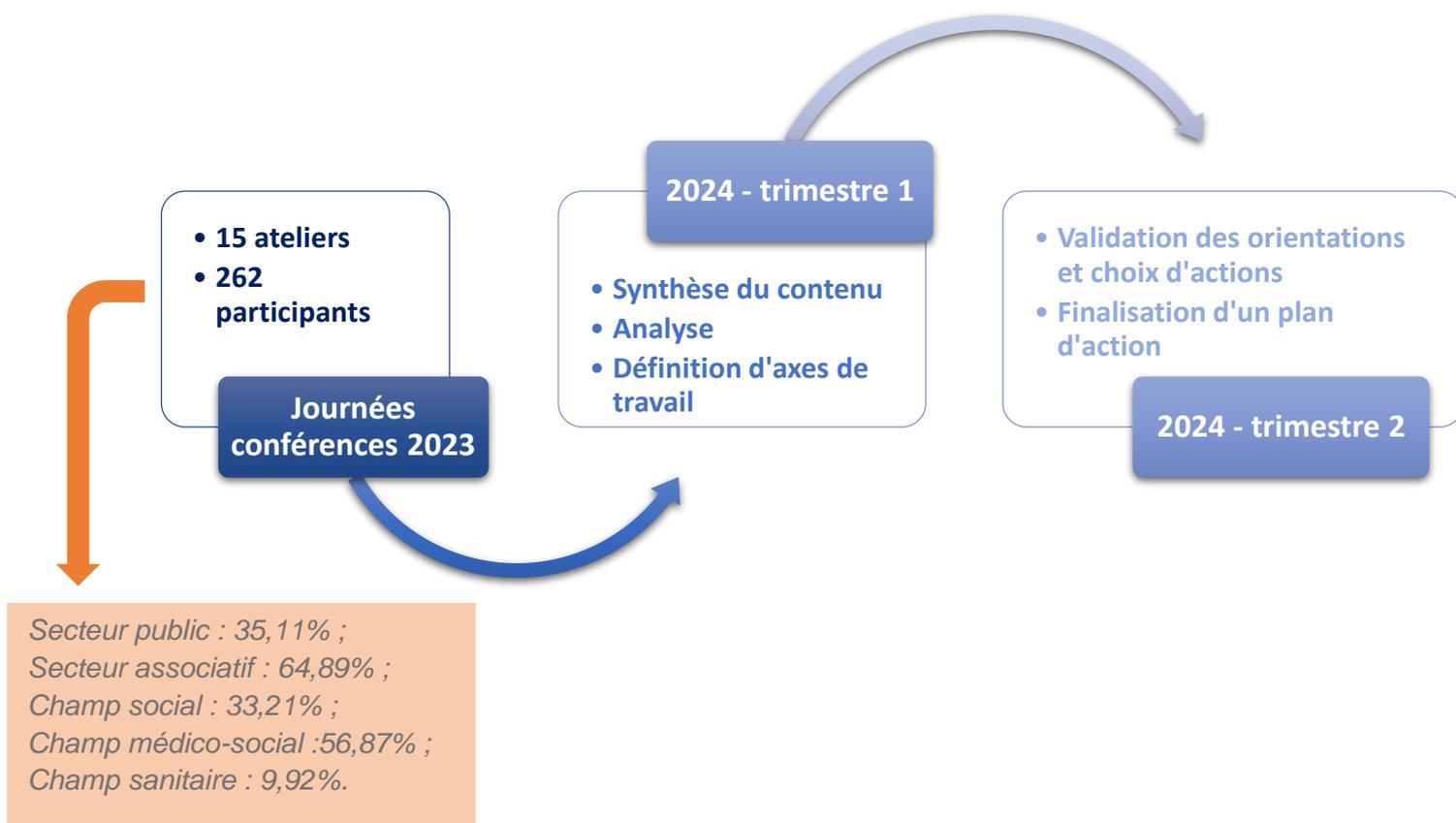


Formation est également représenté au sein du copil qui bénéficie par ailleurs du soutien technique d'Eliane CORBET, psychopédagogue.

En 2023, dans le cadre de la démarche ont eu lieu :

- Des réunions régulières du comité de pilotage ;
- Deux réunions avec les cadres de proximité de chaque organisation engagée dans la démarche ;
- Trois journées conférences qui incluaient des ateliers interinstitutionnels d'échange.

Journées conférences des 29/09, 16 et 17/11/2023, et leur suite



❖ **Les autres partenariats**

Les liens avec les nombreux partenaires se déclinent par des échanges actifs et fréquents tout au long du parcours de chaque enfant au CAMSP.

○ **Professionnels du secteur libéral**

Il existe un fort partenariat avec les orthophonistes libéraux qui sont des partenaires privilégiés du CAMSP, à différents titres :

- Ils participent en collaboration à l'évaluation développementale et diagnostique des enfants en réalisant des bilans ;
- Ils poursuivent et/ou instaurent un accompagnement à l'issue de l'évaluation (sous conventionnement) et participent aux réunions de synthèses.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention nominative pour chaque enfant concerné entre le CAMSP et le professionnel libéral.



Sur l'année 2023, on recense 14 conventions avec des orthophonistes libéraux.

o **Centre Hospitalier de Guéret**

Des liens avec les services du centre hospitalier peuvent avoir lieu lors de l'adressage d'enfants au CAMSP, principalement dans le cas de pathologies somatiques précoces et/ou sévères. Les échanges ont lieu tout au long du parcours de l'enfant.

Un projet d'actualisation de la convention signée avec le Centre Hospitalier de Guéret, est en cours de remobilisation, sous le pilotage du pédiatre du CAMSP.

o **Service de pédopsychiatrie (CMP-IJ, CATTP, HJ)**

Des rencontres ont lieu entre la coordinatrice et les professionnels du CMP-IJ, notamment lorsqu'il s'agit d'organiser des relais d'accompagnement et de soins, dans le cadre du projet individualisé de l'enfant. Il est souhaité que ce partenariat se renforce, notamment par la mutualisation de moyens humains (compétences ou dispositifs spécifiques) ou matériels (utilisation de locaux avec équipements spécifiques).

o **Services d'accueil de la petite enfance**

L'équipe peut être sollicitée pour permettre la socialisation d'un enfant bénéficiant d'un suivi au CAMSP. Les échanges téléphoniques et rencontres sont donc fréquents, portés au sein du CAMSP par l'EJE, la psychomotricienne ou l'assistante sociale, en fonction des besoins.

Au-delà du bénéfice individuel (favoriser l'ajustement des équipes aux besoins singuliers de l'enfant accueilli afin de faciliter son intégration), les échanges contribuent à la sensibilisation des professionnels à l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap.

o **Education Nationale**

La récurrence de situations partagées nécessite un travail en proximité, en vue de faciliter l'intégration des enfants et également de contribuer à un adressage pertinent vers le CAMSP dès lors que des troubles sont dépistés au sein de la population des enfants scolarisés.

A ce titre, l'équipe du CAMSP :

- Participe aux EE et/ou ESS ;
- Assure des contacts réguliers avec les enseignants (sous accord des parents) ;
- Peut se rendre en « séance d'observation en classe » pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des enfants accueillis au CAMSP.

Si ces tâches sont dévolues à l'ensemble de l'équipe, le poste de coordinatrice au sein du CAMSP est un maillon essentiel dans le partenariat avec les enseignants. En effet, c'est elle qui participe (sauf cas particulier) aux EE ou ESS et assure le lien régulier entre le CAMSP et l'école.

Pour des questions plus spécifiques, l'équipe peut être sollicitée et se rend disponible pour des échanges et/ou observations en classe ou de l'accompagnement/conseil auprès des enseignants.

En 2023: le CAMSP a participé à 15 Equipes de Suivi de Scolarisation



o CMPP

Une procédure de relais existe entre le CAMSP et le CMPP. Celle-ci a pour objet de faciliter le passage d'une structure à l'autre et la transmission d'informations.

Le partenariat s'est consolidé avec :

- Le travail réalisé par l'éducatrice de jeunes enfants qui intervient au sein des deux établissements, pour accompagner le passage de relais du CAMSP vers le CMPP : visite du CMPP, présentation de l'équipe et des locaux ;
- La création d'un groupe passerelle au CMPP, plus spécifiquement dédié à l'accueil des enfants orientés par le CAMSP ;
- L'installation d'une CTI commune.

o MDPH

Il existe des liens entre les professionnels de la MDPH et ceux du CAMSP. L'équipe du CAMSP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH, préconise des orientations pour aider à la prise de décision par la MDPH.

Ce partenariat contribue à améliorer la qualité de l'accompagnement médico-social.

Une convention est active entre la MDPH et le CAMSP afin de contribuer, par la convergence des compétences, à la qualité de la prestation offerte aux enfants en situation de handicap.

o PMI

Les liens entre l'équipe du CAMSP et celle de la PMI sont renforcés et formalisés dans le cadre d'une convention signée le 05/06/2019 qui prévoit :

- Des réunions régulières entre les médecins des 2 structures ;
- Des consultations conjointes entre le médecin PMI d'Aubusson et une psychomotricienne du CAMSP. Au total, ce sont **12 consultations réalisées sur l'année 2023**. L'évaluation du dispositif de consultations conjointes médecin PMI/psychomotricienne confirme l'intérêt significatif quant à :
 - L'aide au diagnostic ;
 - La qualité du lien avec les familles et par effet avec l'enfant (il est moins anxiogène de pouvoir consulter en proximité et dans un cadre déjà connu) ;
 - La réactivité lorsque la nécessité d'une orientation vers le CAMSP devient une indication.

La perspective à moyen terme, en accord avec le service de PMI, est de pouvoir étudier la possibilité d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire.



G. COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Compte-rendu d'exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF :

CAMSP	Budget exécutoire 2023
Produits GI+GII+GIII	648 852.00€
Dépenses Groupe I	53 717.00€
Dépenses Groupe II	507 564.00€
Dépenses Groupe III	87 571.00€

